

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE
ET LA SITUATION FINANCIERE**

**AFI ESCA
2020**

EXAMINE EN COMITE D'AUDIT DU 24/03/2021

**APPROUVE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 01/04/2021**

SOMMAIRE

SYNTHESE	4
1. Activité et résultats.....	5
1.1. Activité.....	5
1.2. Résultats de souscription.....	8
1.3. Résultat des investissements.....	9
1.4. Résultats des autres activités	11
1.5. Autres informations.....	11
2. Système de gouvernance.....	12
2.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	12
2.2. Les politiques écrites	16
2.3. Exigences de compétence et d'honorabilité	16
2.4. Le dispositif de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ..	17
2.5. Système de contrôle interne	21
2.6. Fonction d'Audit Interne	23
2.7. Fonction Actuarielle.....	24
2.8. Fonction Conformité.....	24
2.9. Fonction Gestion des risques.....	25
2.10. Sous-traitance.....	25
2.11. Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.....	26
2.12. Autres informations.....	26
3. Profil de risque	27
3.1. Risque de souscription.....	27
3.2. Risque de marché	29
3.3. Risque de crédit	30
3.4. Risque de liquidité	30
3.5. Risque opérationnel	30
3.6. Autres risques importants	30
3.7. Exposition au risque	31
3.8. Nature et volume du portefeuille des prêts	31
3.9. Concentration des risques.....	32
3.10. Techniques d'atténuation du risque.....	32
3.11. Risque de liquidité : bénéfice attendu.....	34
3.12. Sensibilité aux risques	34
3.13. Autres informations concernant le profil de risque	34
4. Valorisation à des fins de solvabilité	35
4.1. Actifs	35
4.2. Provisions techniques.....	36
4.3. Autres passifs.....	38
4.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	39
4.5. Valorisation de la réassurance cédée	39
4.6. Bilan social et bilan SII	39
4.7. Autres informations.....	39
5. Gestion du capital	40
5.1. Fonds propres.....	40
5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	42
5.3. Utilisation de la correction pour volatilité (VA)	46
5.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	46
5.5. Différence entre la formule appliquée standard et tout modèle interne utilisé.....	46

5.6.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	46
5.7.	Autres informations	47

SYNTHESE

Le chiffre d'affaires d'AFI ESCA s'est élevé à 242,7 M€ en 2020, soit une diminution de 9,3 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat technique net de réassurance s'élève à -3,1 M€ vs 11,8 M€ en 2020. Ce résultat supporte une dotation exceptionnelle en PPE de 12,2 M€ (conséquence du contrôle ACPR de 2019 qui avait été passé en provision pour risque et charge dans l'exercice 2019). Retraité de cette charge, il se serait élevé à 9,1 M€, montant repris en résultat exceptionnel. L'impact du contrôle ACPR dans les comptes 2020 est donc nul.

Le résultat net s'élève quant à lui à 6,9 M€.

Poursuivant sa démarche d'amélioration continue de son modèle de production des indicateurs Solvabilité II, plusieurs changements et améliorations ont été apportées entre 2019 et 2020.

La Direction a décidé d'opter en juillet 2020 pour une solution de marché en ce qui concerne son module ALM. Un projet conjoint de mise en œuvre a été mené par les équipes d'AFI ESCA (sous la direction de son responsable de la fonction-clé actuariat) et du cabinet ADDACTIS dont les étapes sont détaillées dans le paragraphe 5.7.

Par ailleurs, à l'issue de la conférence ACPR de novembre 2020, AFI ESCA a décidé, en accord avec le cabinet de conseil ADDACTIS, de revoir la méthodologie retenue pour la construction des ESG utilisés au 31/12/2020 et d'adapter sa gouvernance par la même occasion. A isopérimètre, la nouvelle méthodologie induit une plus grande volatilité dans les projections.

Le Best Estimate des provisions techniques (hors marge de risque) s'élève à 1 521,7 M€, montant supérieur à celui de l'année dernière de 8,3 % (1 404,3 M€). Cette augmentation est principalement due à des modifications du modèle d'interactions actif-passif conduisant à projeter plus de participation aux bénéfices à verser aux assurés, ainsi qu'au contexte de taux bas pénalisant l'évaluation des engagements futurs. La mise à jour des données et des hypothèses de l'exercice contribue également pour une part moins importante à cette augmentation.

Le SCR est évalué, en formule standard, à 163,5 M€, soit une hausse de 2,7 %. Les fonds propres prudentiels s'élèvent à 255 M€ contre 308,7 M€ en 2019. De fait, le ratio de couverture s'établit à 156 % contre 194 % pour l'exercice précédent.

Les évolutions du SCR et des Fonds propres économiques sont détaillées dans le paragraphe [5.2.4](#). Ces dernières sont principalement liées au contexte actuel de taux négatifs, au nouveau périmètre et à des modifications opérées sur le modèle lui-même.

En outre, faisant suite à l'arrêté ministériel du 28 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie, AFI ESCA a inclus une partie de la Provision pour Participation aux Bénéfices en représentation de ses fonds propres économiques de 2020 ; en résulte une hausse immédiate et non-négligeable du ratio de couverture.

Le MCR s'élève à 51,2 M€ et son ratio de couverture à 498 %.

1. Activité et résultats

1.1. Activité

L'EXERCICE 2020

En 2020, AFI ESCA a vu son chiffre d'affaires baisser de 9,3 % pour s'établir à 242,7 M€. Cette évolution, imputable en grande partie à l'activité d'Epargne est une conséquence de la crise du Covid19 qui a par ailleurs touché toutes les activités.

La crise pandémique a naturellement eu des conséquences sur l'activité de l'entreprise et en premier lieu sur son chiffre d'affaires, avec d'une part un recul de l'activité économique en général qui a eu des impacts sur les souscriptions des clients aussi bien en Epargne qu'en Prévoyance, mais également sur l'activité des intermédiaires, inaccessibles physiquement de la mi-mars à la mi-mai puis de nouveau confinés de fin octobre jusqu'à la mi-décembre. Néanmoins, le chiffre d'affaires s'est maintenu à un niveau correct grâce en particulier aux primes récurrentes sur les contrats en portefeuille, peu affectés par les arrêts mentionnés. On notera que la sinistralité en décès a été plus forte sur les contrats obsèques, ce qui était naturellement attendu, alors qu'elle n'a pas été très touchée par les effets de la pandémie sur les contrats emprunteurs. On retiendra également que les outils digitaux déployés sur les activités ont fortement aidé au maintien des activités là où ils étaient présents, en particulier sur l'activité Emprunteur France, alors que leur absence a été critique là où ils ne l'étaient pas, en particulier sur l'activité Epargne. Globalement AFI ESCA a pu mesurer sa capacité à faire face à une crise de cette ampleur avec la réactivité et la flexibilité adéquates et a également pu mesurer la robustesse de son modèle d'affaires dans un contexte fortement perturbé.

Dans le détail, l'activité **Epargne** en termes de chiffre d'affaires a enregistré un recul significatif (-21 %), l'activité Risque a reculé de 4 %, mais avec des contrastes forts entre la France (+4 %), la Belgique (-9 %) et l'Italie (-36 %). L'activité Obsèques a reculé de 5,5 %.

Sur l'Epargne, la pandémie a freiné la mise en place de la stratégie tournée vers les CGP et l'absence de solutions digitales opérationnelles, en construction tout au long de l'exercice, a pénalisé la collecte et l'animation. Une réorganisation importante de l'organisation commerciale d'AFI ESCA a été décidée en toute fin d'année afin à la fois de simplifier l'organisation vis-à-vis des courtiers et d'accélérer la dynamique de développement, en particulier sur l'Epargne.

En Epargne la collecte nette a été négative de 50 M€ et la collecte UC a représenté 51 % du total collecté.

L'activité **Emprunteur** française a vu sa production nouvelle reculer de 21 %, ce qui est finalement honorable quand on se rappelle que 2019 a été le record historique de production nouvelle pour la compagnie sur cette activité. Une nouvelle offre, très qualitative sur le plan des garanties, a été lancée en milieu d'année et un dispositif d'accompagnement full digital des courtiers sur les substitutions d'assurances emprunteur a été déployé en toute fin d'année. AFI ESCA continue de miser sur une stratégie d'accompagnement des courtiers au plus près de leurs besoins et sur des services très qualitatifs, en particulier sur le plan des outils, plutôt que de jouer sur le niveau tarifaire des offres, de sorte à préserver la marge sur les affaires réalisées.

En **Belgique** et en **Italie**, les activités en production nouvelle ont été en recul de respectivement 19 et 37 %, ces retraits s'expliquant par l'impact de la pandémie sur l'économie et sur l'organisation du travail dans ces 2 pays.

LES PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS SUR LE PLAN TECHNIQUE ET FINANCIER

Les produits nets de placements, qui concourent au taux de rendement des actifs, ont diminué de 29 % en 2020, passant de 21,1 M€ à 15,0 M€. Le taux de rendement comptable des actifs ressort à 1,19 % en 2020, contre un taux de rendement de 1,66 % en 2019. Ces évolutions sont détaillées dans le paragraphe 1.3.

La charge des prestations a augmenté de 11 %, passant de 163 M€ à 181 M€, du fait en particulier d'une hausse des rachats de contrats d'épargne. A noter que nous n'avons pas observé d'effet du Covid sur les sinistres décès en Emprunteur à l'exception des contrats obsèques pour lesquels la hausse de sinistre fut de 11 % par rapport à l'année précédente.

Les commissions versées s'élèvent à 44,6 M€, montant en baisse par rapport à celui de l'année passée (47,4 M€) en raison de la baisse d'activité liée au Covid 19.

Les frais généraux de l'entreprise sont stables entre 2019 et 2020 à 35,7 M€. La poursuite du développement des outils digitaux déployés en Assurance Emprunteur, les investissements dans des outils digitaux en Epargne conformément à la stratégie énoncée et une progression de la masse salariale expliquent pour l'essentiel ce chiffre.

La réassurance contribue positivement au résultat à hauteur de 0,7 M€. Cela est due à une contribution fortement positive des succursales (italienne notamment) à hauteur de 3,2 M€.

Le montant minimum de participation aux excédents réglementaire a atteint 20,9 M€. La dotation à la provision de participation aux excédents (hors rattrapage lié au contrôle ACPR de 2019), nette d'utilisation, s'élève à 7,8 M€ en 2020. Le stock atteint à la clôture de l'exercice 78,1 M€, soit 9,3% des provisions mathématiques Epargne et Vie Entière au 31/12/2020 (8,5% de l'ensemble des provisions mathématiques).

Le montant de la provision pour participation aux excédents 2020 est égal à montant initial (58 M€), auquel a été incorporé le rattrapage lié au contrôle pour un montant de 12,3 M€ et complété par la dotation nette de reprise de l'exercice égale à 7,8 M€.

L'impact du contrôle ACPR ayant été pris en compte en 2019, il est donc nul dans les comptes 2020.

En conclusion, le résultat technique net de la réassurance (incluant la dotation exceptionnelle à la PPE de 12,3 M€) est passé de 11,8 M€ en 2019 à -3,1 M€ en 2020. Retraité de cet effet, il aurait été de 9,2 M€ soit une baisse de 22 %. La baisse des revenus financiers et une allocation des frais généraux plus importante sur les unités de comptes expliquent ce résultat.

Le résultat net s'élève quant à lui à **6,9 M€** contre 0,3 M€ l'année dernière.

1.1.1. Présentation d'AFI ESCA

AFI ESCA est une compagnie d'assurance créée en 1923, constituée sous forme de Société Anonyme, au capital de 12 359 520 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 548 502 517 dont le siège social est situé 2 quai Kléber 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Olivier SANSON, agissant en qualité de Directeur Général.

Elle est titulaire des agréments 20, 22 et 24.

Les deux dirigeants effectifs sont Messieurs Olivier SANSON - Directeur Général et Elie TOLEDANO - Directeur Général Délégué.

1.1.2. Autorité de contrôle

AFI ESCA est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise 4 place de Budapest, 75436 Paris.

AFI ESCA appartient au Groupe AFI ESCA (cf. § 1.1.5). Le contrôle du groupe est assuré par le Commissariat aux Assurances sis, 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg.

1.1.3. Auditeurs externes

Le contrôle des comptes est assuré par MAZARS, 1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg.

Suppléant : CBA, 61 rue Henri Régnault, Tour Exaltis à Courbevoie (92400).

La nomination des mandats a été approuvée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2019.

1.1.4. Informations sur l'actionnariat

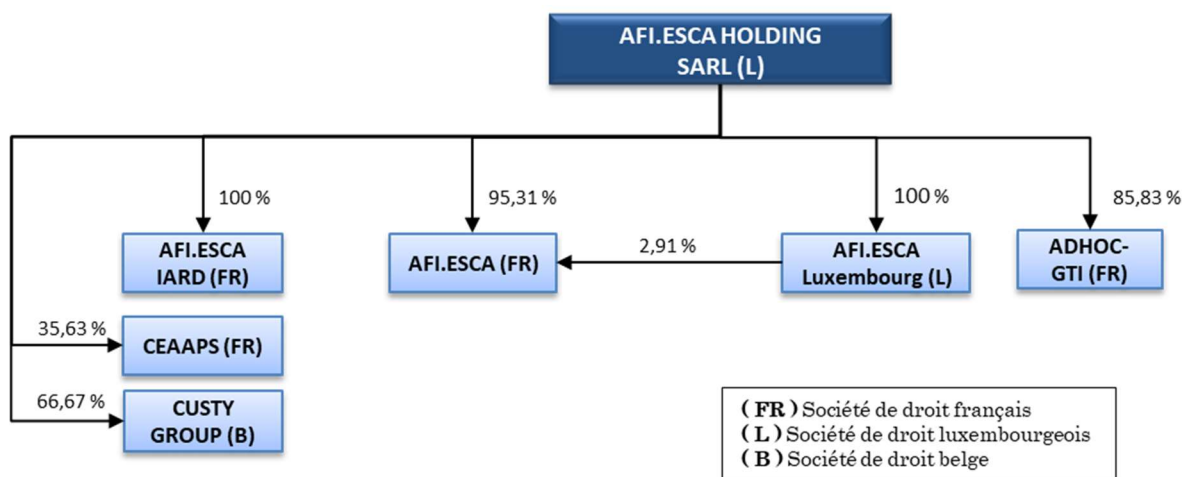
AFI ESCA est détenue à 95,31 % par AFI ESCA HOLDING SARL, qui constitue une société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f) de la directive 2009/138/CE.

Cette holding est détenue par la famille BURRUS, actionnaire privé.

Le reliquat de 4,69 % est détenu par quelques actionnaires minoritaires.

1.1.5. Appartenance à un groupe

AFI ESCA appartient au Groupe AFI ESCA, dont la tête est AFI ESCA HOLDING SARL, société de droit luxembourgeois au capital de 62 264 150 €, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 175.720 dont le siège social est situé 4 rue du Fort Wallis, L-2714, Luxembourg, représentée par Monsieur Christian BURRUS en qualité de Gérant.



1.1.6. Lignes d'activité importantes par zones géographiques

(K€)	France	Italie	Belgique	Total
Epargne	80 837			80 837
Prévoyance	131 311	14 569	15 966	161 846
Total	212 148	14 569	15 966	242 683
En %	87,4 %	6,0 %	6,6 %	100,0 %

1.1.7. Opération importante ayant un impact

Néant

1.2. Résultats de souscription

Le tableau ci-après présente les résultats de souscription selon les principales lignes d'activités d'AFI ESCA.

(M€)	CA 2019	CA 2020	Résultat technique avant produit transféré net de réassurance 2019	Résultat technique avant produit transféré et corrigé de la PB et net de réassurance 2020
Emprunteur France	69,2	72,3	14,0	19,2
Epargne euros	37,8	31,2	-4,4	-8,9
Obsèques Epargne	25,1	25,7	1,3	-2,3
Obsèques Prévoyance	28,7	25,0	-1,8	-1,4
Vie Entière	11,6	9,4	0,1	0,7
Sous-total	172,4	163,6	9,2	7,3
Dommages corporels	23,4	24,6	2,8	2,4
Epargne UC	31,7	24,0	1,0	-0,6
Italie	22,5	14,6	-0,3	0,2
Belgique	17,4	16,0	1,0	1,4
Sous-total	95,0	79,2	4,5	3,4
TOTAL	267,4	242,8	13,7	10,7

1.3. Résultat des investissements

(M€)	2019	2020	Variation
Revenus obligataires	10,077	7,479	-2,597
Revenus des actions	0,197	0,322	0,126
Revenus des OPCVM	14,314	4,504	-9,809
Revenus Immobiliers	0,409	0,597	0,188
Revenus SCPI	3,095	1,949	-1,146
Revenus Titres de participation	-1,812	3,609	5,421
Revenus des Avances	0,104	0,064	-0,041
Rémunération TSDI	-0,787	-0,698	0,089
Variation PDD	-2,136	-1,734	0,402
Frais internes/externes	-2,361	-1,096	1,265
Total	21,099	14,997	-6,102

Au total, les revenus financiers 2020 sont en baisse par rapport à ceux de 2019 : 14,997 millions contre 21,099 millions.

1.3.1. Produits et frais générés par les investissements

1.3.1.1. Les revenus obligataires en 2020

Les revenus obligataires sont en 2020 en baisse de 6,102 millions par rapport à 2019.

En 2020, nous avons essentiellement vendu des structures à taux variable long dont le coupon était devenu nul du fait de la baisse des taux longs, pour acheter des obligations à taux fixe supérieur à 2 %.

1.3.1.2. Les revenus des actions en 2020

Le portefeuille actions de l'actif-général est depuis le 1er janvier 2017, géré par le biais de l'OPCVM DÔM PERFORMANCE ACTIVE (DPA), cf. § 1.3.1.3.

Les revenus action dont nous parlons ici sont ceux d'une action non cotée, La Financière de Participation, détenue depuis de nombreuses années dans le portefeuille. En 2020 le dividende a été de 0,322 million.

1.3.1.3. Les revenus OPCVM taux et actions

Ils sont en 2020 en forte baisse par rapport à 2019 : - 9,809 millions.

Le support d'investissement sur le marché actions, DPA, a vu sa valorisation progresser de 5,85% sur l'année alors que l'indice action de référence sur la zone Euro (Eurostoxx 50 dividendes réinvestis) baissait de 3,21%.

L'investissement sur DPA a été augmenté au mois de mars et avril, et diminué en fin d'année pour représenter 33,221 millions fin décembre 2020. Des plus-values ont été dégagées à cette occasion à hauteur de 2,002 millions, en baisse de 7,801 millions par rapport à 2019.

Nous avons également dégagé des plus-values sur des OPCVM taux et diversifiés.

1.3.1.4. Les revenus immobiliers

Ils s'établissent à 0,597 million. Ils sont très légèrement en hausse par rapport à 2019. Ils restent en phase avec ce qui était attendu.

1.3.1.5. Les revenus de participations

Il s'élève à 3,6 M€ et sont constitués pour l'essentiel des dividendes issus de la Financière Thémis.

1.3.1.6. Provision pour Dépréciation à caractère Durable (PDD)

La PDD a été dotée en 2020 de 1,7 millions.

1.3.1.7. Intérêt des TSDI

AFI ESCA a émis 2 catégories de TSDI, pour un total souscrit de 23 M€.

Dans sa séance du 10 décembre 2008, le Conseil d'Administration avait autorisé l'émission de titres subordonnés à durée indéterminée, à concurrence d'un montant maximal de 20 M€. Il a été souscrit 130 titres de valeur nominale de 100 K€, soit un montant total de 13 M€, en date d'effet du 1er février 2009. Ces titres bénéficient d'une rémunération de 3,50 % fixe et ne sont remboursables, comme tout titre de cette nature, qu'après une autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions (ACPR).

En cas de remboursement ces titres le seront sur la base de la valeur acquise à cette date par le fonds spécifique dans lequel ils ont été investis, assurant ainsi la neutralité financière dans les comptes de la compagnie.

La fusion avec AFI Europe a entraîné la reprise des titres subordonnés émis par celle-ci pour un montant de 10 M€. Le taux de rémunération de ces titres suit, par paliers, le taux de couverture des exigences de solvabilité sans jamais toutefois pouvoir excéder le taux de rendement comptable de l'actif général, assurant ainsi une neutralité dans l'équilibre financier de la compagnie.

La charge d'intérêts au titre de l'exercice s'élève à 698 K€.

1.3.1.8. Frais de gestion

Ces frais sont de 2 natures :

1/ Les frais externes constitués par les tâches externalisées et par le coût des diverses licences et contrats de maintenance des progiciels utilisés directement tant pour la réalisation que l'enregistrement technique et comptable des opérations.

2/ Les frais internes, qui correspondent :

- ✓ Aux coûts salariaux directement affectables à l'activité financière.
- ✓ A une quote-part des autres frais imputés selon des clés de répartition déterminées selon les préconisations du plan Comptable des Assurances.

1.3.2. Profits-Pertes comptabilisés directement en fonds propres

Néant.

1.3.3. Investissement dans titrisations

Néant.

1.4. Résultats des autres activités

Néant.

1.5. Autres informations

Néant.

2. Système de gouvernance

2.1. Informations générales sur le système de gouvernance

2.1.1. Conseil d'Administration

2.1.1.1. Composition

A la date de clôture de l'exercice 2020, la composition du Conseil d'Administration d'AFI ESCA est la suivante :

Nom	Fonction	Début de mandat	Echéance du mandat Exercice
M. Daniel BLANCHARD	Administrateur	2016	2021
Mme Caroline BURRUS	Administratrice	2020	2025
M. Jean-Paul BURRUS	Administrateur	2018	2024
M. Bernard DEBIENNE	Administrateur	2016	2021
M. Jean-Yves HERMENIER	Président	2016	2021
M. Jean-Claude JEGOU	Administrateur	2014	2020
M. Christian LESUR	Administrateur	2018	2024
M. André SAINT-MLEUX	Administrateur	2014	2025

Le Directeur Général (Olivier SANSON), le Directeur Général Délégué (Elie TOLEDANO), le Directeur de la Fonction Gestion des Risques (Ludovic DULAUROY) et les représentants du personnel participent également aux réunions. Le Responsable du mandat de la Gestion Obligatoire (Dahlia MARTEAU DÔM FINANCE) et le Directeur Finance Groupe (Arnaud LAFORGE) sont des invités réguliers.

Les Administrateurs perçoivent en contrepartie de leur mandat des jetons de présence.

Il est à noter que :

- ✓ M. Christian BURRUS ne fait plus partie du Conseil d'Administration et donc du Comité d'Audit ;
- ✓ Le Conseil d'Administration a proposé la nomination de Mme Caroline BURRUS qui a été validée par l'Assemblée générale.
- ✓ Le Gérant d'AFI ESCA HOLDING est invité à participer aux réunions du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit.

2.1.1.2. Fonctionnement

A partir de l'ordre du jour fixé par le Président, des travaux préparatoires sont réalisés par la Direction Générale en relation ~~avec-et~~ les ~~autres~~ Directions Opérationnelles et Fonctionnelles. Les travaux donnent lieu à la constitution d'un dossier exhaustif consigné dans son intégralité et accompagné des commentaires recueillis, dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Les projets de procès-verbaux sont adressés à tous les membres pour approbation lors de la réunion suivante.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises : le 2 avril, 24 juin, 28 octobre et 16 décembre.

2.1.2. Comité d'Audit

2.1.2.1. Composition

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres non exécutifs, disposant de compétences financières et comptables particulières et désignés par le Conseil d'Administration. Ces membres sont M. Daniel BLANCHARD (Président), M. André SAINT-MLEUX, M. Jean-Claude JEGOU et M. Jean-Yves HERMENIER.

Le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, le Directeur de la Fonction Gestion des risques, le Représentant d'AFI ESCA HOLDING ainsi que le responsable de la fonction Audit Interne (secrétaire du comité) sont des invités permanents.

D'autres personnes peuvent être amenées à participer aux réunions sur demande du Comité d'Audit (le Directeur Finance Groupe, le Responsable de l'Actuariat ALM, le Directeur de l'Organisation et des Systèmes d'Information, le Contrôleur Interne, le Responsable de la Fonction Actuarielle, etc.). Les Commissaires aux Comptes sont par ailleurs invités au moins une fois par an.

2.1.2.2. Fonctionnement

Le rôle et les missions du Comité d'Audit sont décrits dans la Charte du Comité d'Audit. Elle précise notamment que le Comité d'Audit est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans sa responsabilité de suivi des dispositifs de Contrôle Interne et d'élaboration de l'information financière.

Ainsi, dans le cadre de ses missions, le Comité d'Audit assure notamment :

- ✓ La surveillance du processus d'élaboration de l'information financière ;
- ✓ Un suivi du contrôle légal des comptes annuels ;
- ✓ Un suivi des risques et du Contrôle Interne ;
- ✓ Un suivi des questions de déontologie au sein de l'organisation ;
- ✓ La revue des travaux de l'Audit Interne ;
- ✓ Un examen des travaux des autres fonctions-clés et la réalisation des entretiens annuels de ces dernières.

Par ailleurs, le Comité d'Audit peut réaliser des missions ponctuelles, sur la demande du Conseil d'Administration.

La tenue du Comité d'Audit donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal et d'un rapport qui est présenté systématiquement en début de chaque Conseil d'Administration par le Président du Comité d'Audit.

Au cours de l'exercice 2020, le Comité d'Audit Groupe s'est réuni à six reprises : le 25 mars, 26 mars, 14 mai, 17 juin, 20 octobre et 9 décembre.

Les activités de suivi des risques sont suivies de manière plus opérationnelle en comité des risques et comité d'investissement. Ceci est expliqué plus en détail au § 2.4.

2.1.3. Comité de Direction restreint

Il est composé du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Il se réunit toutes les 6 semaines en moyenne. Un point sur la stratégie et un examen des principaux projets y sont effectués. Il prépare en outre les ordres du jour des Conseils d'Administration.

2.1.4. Comité de Direction opérationnel

2.1.4.1. Composition

Le Comité de Direction est composé de l'ensemble des dirigeants opérationnels. Participent donc le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, la Directrice des Ressources Humaines, la Directrice de la Gestion, le Directeur Marketing, la Directrice Juridique et Conformité, le Directeur Commercial ainsi que deux invités permanents, le Responsable Comptabilité et le Directeur de la fonction Gestion des Risques. Les responsables des succursales et des dirigeants du groupe le rejoignent en fonction de l'actualité.

2.1.4.2. Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit mensuellement. Il est présidé par le Directeur Général. Chaque membre présente une synthèse de l'actualité et des sujets spécifiques y sont aussi présentés, débattus et tranchés. Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque réunion du Comité de Direction.

2.1.5. Comité d'Investissement

2.1.5.1. Composition

Le Comité d'Investissement est composé des Dirigeants des Compagnies du Groupe, du Directeur des Risques Groupe, du Responsable des Investissements immobiliers Groupe et du Directeur Finance Groupe.

Il est ouvert en première partie aux gérants de la société de gestion délégataire du mandat obligataire et gérant les opcvn dans lesquels les Compagnies sont investies.

2.1.5.2. Fonctionnement

Le Comité d'Investissement :

- ✓ Est informé des opérations réalisées par le Directeur Finance Groupe dans le cadre de sa délégation
- ✓ Prend des décisions sur les investissements dont les montants sont supérieurs à ceux des délégations
- ✓ Est informé, dans sa première partie, des opérations réalisées par la société de gestion délégataire des mandats obligataires et prend connaissance du tableau de bord de la société de gestion des principaux opcvn investis par les Compagnies.

2.1.6. Comité Stratégie Finance

2.1.6.1. Composition

Le Comité Stratégie Finance est composé des Dirigeants des Compagnies du Groupe, du Directeur des Risques Groupe, du Responsable des Investissements immobiliers Groupe et du Directeur Finance Groupe.

2.1.6.2. Fonctionnement

Le Comité Stratégie Finance prend connaissance des indicateurs de risque et de la proposition d'allocation stratégique des actifs par le Directeur Finance Groupe, en adéquation avec ces indicateurs.

Le Comité Stratégie Finance agrée ou amende cette proposition.

Les décisions du Comité Stratégie Finance sont ensuite soumises à avis du Comité d'audit, pour validation par le Conseil d'Administration.

2.1.7. Politique de rémunération

2.1.7.1. Politique générale

AFI ESCA a établi une politique de rémunération visant à attirer, motiver et fidéliser ses salariés tout en maintenant l'équilibre économique de l'entreprise, en veillant à l'équité interne et en s'assurant qu'elle ne conduit pas à la prise de risque excessive ou à des comportements contraires à l'éthique.

La rémunération de chaque collaborateur est définie dans son contrat de travail. Elle est établie à l'embauche par rapport à sa fonction, à ses compétences et aux pratiques de marché. Elle est revue annuellement, dans le cadre du dispositif d'augmentation.

2.1.7.2. La mise en place dans l'entreprise

La politique de rémunération est définie conjointement par la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines, en fonction de critères de marché et des résultats de l'entreprise. Cette rémunération peut comporter une part variable.

La rémunération à l'embauche : la demande d'autorisation d'embauche indique un niveau de rémunération qui est validé ou corrigé par le service RH afin de s'assurer de sa justesse et de son équité. Elle est ensuite ajustée en fonction du CV et des prétentions salariales du candidat retenu.

La rémunération variable : la part de rémunération variable est limitée à des postes prédéfinis par rapport à la fonction exercée. Elle vise à reconnaître la performance individuelle du collaborateur, sur la base d'objectifs définis.

Les commerciaux peuvent se voir attribuer une rémunération variable contractuelle qui est fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs. Ces paramètres sont établis sur proposition du Directeur commercial et validés par la Direction Générale. AFI ESCA veille à ce que les modalités de versement de la rémunération variable n'incitent pas les commerciaux à des prises de risque excessives ou à des comportements contraires à l'éthique.

Le Service Ressources Humaines consigne l'ensemble des documents relatifs au calcul et à la rétribution de la rémunération variable dans le dossier du collaborateur.

Le dispositif de réévaluation des rémunérations : les rémunérations fixes sont réévaluées annuellement, dans le cadre d'un dispositif d'augmentations annuelles. Les augmentations sont proposées par les responsables opérationnels, sur la base des résultats des collaborateurs et de l'atteinte des objectifs définis. L'ensemble des augmentations est validé par la Direction Générale.

2.1.7.3. Critères de performance individuelle ou collective

Performance collective :

- ✓ Il existe un accord d'intéressement basé sur l'augmentation de la productivité qui complète l'accord légal de participation aux résultats ;
- ✓ Le service ASE bénéficie d'une rémunération variable déterminée selon des critères d'activité du service.

Performance individuelle : seuls les commerciaux (y compris ceux de la Cellule Directe, pour une moindre mesure) bénéficient de l'application de critères détaillés de performance établis.

2.1.7.4. Droits à rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration perçoivent des jetons de présence.

2.1.7.5. Régimes de retraite complémentaire des membres du Conseil d'Administration, de la Direction et des fonctions clés

Aucun régime spécifique pour les membres du Conseil d'Administration non-salariés.

Membres du Conseil d'Administration salariés d'AFI ESCA, Direction, fonctions clés : les régimes de retraite complémentaires en place sont ceux issus de la réglementation (AGIRC, ARCO), de la Convection collective (Fonds de pension Art 83) et d'Accords d'entreprise (PERCO avec abondement : 100 % sur les sommes provenant de la PB ou de l'intéressement, 50 % sur les sommes provenant de versements libres).

2.1.8. Transactions avec les membres du CA, de la Direction et des fonctions clés

Sans objet.

2.2. Les politiques écrites

Elles sont au nombre de 26, dont 16 dans le cadre de Solvabilité 2 (ainsi que 7 à ce jour dans le cadre de la Directive Distribution Assurance, dont une commune avec Solvabilité 2, et 3 politiques liées à des décisions internes dont une en projet). Les politiques Solvabilité 2 sont approuvées par le Conseil d'Administration d'AFI ESCA, les autres par la Direction Générale.

2.3. Exigences de compétence et d'honorabilité

2.3.1. Fonctions clés

AFI ESCA a défini et communiqué à l'Autorité de Contrôle les titulaires des quatre fonctions clés.

Fonction Clé	Titulaire
Fonction Audit Interne	Charlotte PACQUEMENT
Fonction Conformité	Mélanie D'HEM
Fonction Gestion des risques	Ludovic DULAUROY
Fonction Actuarielle	Fabrice COLIN

Les responsables de fonctions clés ont été désignés compte-tenu de leurs diplômes, connaissances et expériences. Chaque fonction clé requiert des connaissances spécifiques :

- ✓ Pour la fonction d'audit interne, des connaissances en matière de normes assurantielles ;
- ✓ Pour la fonction de contrôle interne et de conformité, des connaissances en matière réglementaire ayant une relation directe avec les lignes métiers du Groupe ;
- ✓ Pour la fonction de gestion des risques, des connaissances en matière d'identification, d'évaluation qualitative et/ou quantitative des risques, de techniques d'atténuation ou de réduction des risques ;
- ✓ Pour la fonction actuarielle, des connaissances en matière de techniques de calculs financiers et actuariels, de réassurance et en tarification.

Les responsables des fonctions clés ont la responsabilité de posséder ou d'acquérir les connaissances et le savoir-faire dans leur domaine. Ils peuvent ainsi demander à bénéficier de formations nécessaires pour leur permettre de continuer à accomplir correctement leurs missions.

2.3.2. Conditions d'honorabilité et de compétence

L'entreprise a mis en œuvre un processus de contrôle de l'honorabilité et de la compétence des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs et des fonctions clés.

Un extrait de casier judiciaire a été demandé préalablement à la nomination du responsable.

Le responsable d'une fonction clé ne satisfait pas ou plus à la condition d'honorabilité professionnelle et personnelle s'il a fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations mentionnées à l'article L322-2 du Code des assurances.

Le responsable d'une fonction clé est tenu d'informer la Direction Générale de toute situation pouvant conduire à un cas d'exclusion. A défaut, la Direction Générale peut engager des mesures disciplinaires à son encontre.

Par ailleurs, à la suite de la révision de la politique sur le contrôle et le suivi de la compétence et l'honorabilité, et de son déploiement à l'ensemble du groupe AFI ESCA Holding, une réévaluation régulière de l'honorabilité des fonctions clés est désormais prévue. Elle consiste, pour chaque responsable de fonction clé, à transmettre un extrait de casier judiciaire et une attestation d'honorabilité. Cette réévaluation intervient au moins une fois par an, et à chaque fois qu'il y a raison de penser qu'un fait et/ou une circonstance qui entraîne un non-respect desdites exigences s'est produit(e), même si cela n'a pas été communiqué par le personnel concerné.

En 2020, un Code de Déontologie a été créé ; il a été adopté par le Comité d'Audit d'octobre 2020. Le Code de Déontologie s'applique à tous les collaborateurs et administrateurs d'AFI ESCA et AFI ESCA IARD, donc aux responsables fonction clé.

2.3.3. Respect de l'obligation d'entretien annuel

Selon l'article L. 322-3-2 du Code des assurances issu de l'ordonnance N°2015-378 du 2 avril 2015, le Conseil d'Administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

En ce qui concerne AFI ESCA, le Conseil d'Administration a délégué la réalisation de l'entretien annuel au Comité d'Audit. Celui-ci s'est tenu le 8 décembre 2020 pour les fonctions clés Audit interne, Conformité, Actuarielle et la fonction Gestion des risques.

Le Président du Comité d'Audit en a effectué un compte-rendu au Conseil d'Administration du 16 décembre 2020.

2.4. **Le dispositif de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

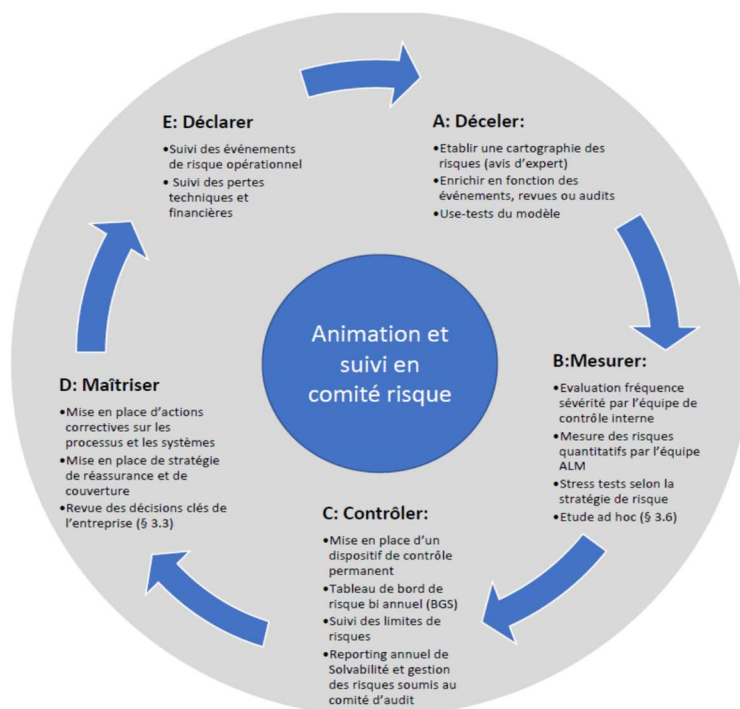
2.4.1. Politique de gestion des risques

AFI ESCA a défini fin 2018 une politique de gestion des risques Groupe unique, s'appliquant à l'ensemble des entités du groupe, et en particulier à AFI ESCA.

Cette politique vise à formaliser et définir un processus complet de gestion des risques dans l'entreprise (détecter, mesurer, contrôler, maîtriser, déclarer), animé en comité des risques. Ce dispositif s'inscrit dans un schéma global de gestion des risques dont le pilotage stratégique est assuré par la Direction Générale.

Cette politique a défini 10 grandes catégories de risques auxquels est exposé AFI ESCA (Risque de souscription ou provisionnement, Risque de marché, Risque de crédit, Risque commercial, Risque opérationnel, Risque de réputation, Risque de liquidité, Risque stratégique, Risque émergent, Risque politique), et qui constitue la maille de suivi de risque agrégé retenue dans la stratégie de risque, qui a été présentée dans le rapport ORSA réalisé en juin 2020.

La synthèse du dispositif est donnée dans le schéma ci-dessous :



De nombreux éléments de ce dispositif étaient déjà en place avant la mise en œuvre de la politique, mais sa formalisation a été l'occasion de renforcer le dispositif, ce qui s'est traduit en 2019 par un renforcement significatif des actions de l'entreprise pour piloter ce dispositif : élargissement des sujets suivis en comité des risques, plans d'action dédiés issus de ces comités, définition et suivi de la stratégie de risque, reporting agrégé de la cartographie des risques et définition du Besoin Global de Solvabilité, revue des risques dans le cadre de lancement de produits et de nouveaux investissements.

2.4.2. Comité des risques

L'animation du dispositif de gestion des risques est réalisée par le Comité des Risques. Depuis 2019, les sujets liés aux investissements sont traités directement en comité d'investissement.

2.4.2.1. Composition

Le Comité des Risques est composé des membres permanents suivants : Directeur Général ; Directeur Général Délégué ; Responsable de la fonction clé gestion des risques AFI ESCA ; Directeur Juridique et Conformité ; Contrôleur Interne, qui est secrétaire du Comité.

Par ailleurs, selon les ordres du jour, les membres suivants se joignent au Comité : Directeur de la Gestion ; Responsable mesure et reporting Solvabilité II ; Responsable Actuariat ; Directeur du GIE Groupe Burrus Technologies ; Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations ; Responsable de la fonction clé gestion des risques groupe ; Directeur Audit Interne AFI ESCA.

2.4.2.2. Fonctionnement

Le Comité des Risques se réunit mensuellement. Le secrétariat général est assuré par le service de Contrôle Interne et Conformité Opérationnelle, en charge de la rédaction d'un compte-rendu envoyé à l'ensemble des participants.

2.4.2.3. Les sujets abordés en Comité des Risques

Les sujets abordés en Comité des Risques sont décrits en détail dans la charte du Comité. On y distingue :

- ✓ Les sujets récurrents : revue des incidents survenus le mois passé, identification des éventuelles fraudes, pertes ou fuites de données, suivi des plans d'actions (revue trimestrielle), en fonction de leur priorité et/ou de leur avancement.
- ✓ Les sujets ponctuels : mise à jour stratégie de risque, réclamations clients, LCB-FT, Plan d'action annuel de Conformité, ORSA, etc.
- ✓ Passages en revue annuels : le Comité des Risques doit s'assurer d'un passage en revue au moins annuel de chacune des 10 catégories de risques, tels que définis dans la politique de risques et de leur maîtrise, les risques plus particulièrement liés aux investissements étant suivis en Comité des Investissements, auquel assiste la Direction Générale et la fonction gestion des risques.

2.4.3. Le système Interne de Gestion des Risques (SIGR)

Afin de piloter efficacement son dispositif de gestion des risques, de suivi des incidents et de contrôle permanent de manière dynamique, AFI ESCA s'est doté d'un Système d'Information de Gestion des Risques (SIGR),

Ce système assure une parfaite historisation des événements venus impacter les risques identifiés, permet d'évaluer rapidement l'évolution des risques suivis et confère la possibilité d'assurer un reporting complet, homogène et cohérent entre toutes les campagnes de mise à jour des risques menées.

Il est pleinement entré en production en 2016.

En fin d'année 2018, un nouveau responsable de la fonction clé Gestion des risques a été recruté pour le Groupe AFI ESCA. Il exerce aussi cette fonction pour la compagnie AFI ESCA IARD. Ainsi, le dispositif de gestion des risques, formalisé dans la nouvelle politique de gestion des risques groupe (Cf §2.2), a été renforcé sur 2019 et les travaux se sont poursuivis sur 2020.

Ce dispositif élargit la démarche de cartographie existante avec un renforcement du rôle de pilotage du Comité des Risques et du service de Contrôle interne.

Le SIGR permet de centraliser l'ensemble des informations nécessaires au pilotage du dispositif de Contrôle Interne :

- ✓ Cartographie des risques (gérée sur l'outil MyNovasecur) ;
- ✓ Base des incidents (base de données externe sous Excel) ;
- ✓ Suivi des plans d'actions (base de données externe sous Excel) ;
- ✓ Suivi des contrôles clés et indicateurs (base de données externe sous Excel).

Le SIGR fonctionne comme une interface entre le Service de Contrôle Interne et les services opérationnels, représentés par les fonctions Relais de Contrôle Interne.

Les Relais de Contrôle Interne participent à l'ensemble des activités de Contrôle Interne.

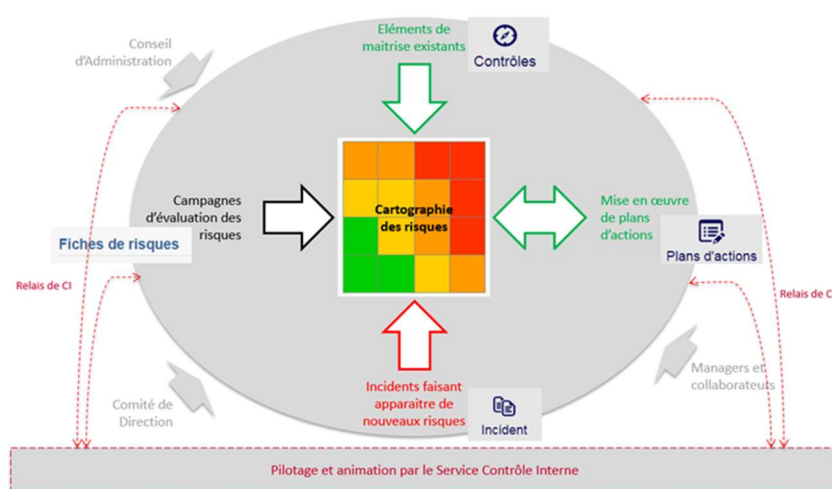
Un plan d'action peut être défini :

- ✓ Suite à la campagne d'évaluation des risques, dans le but de réduire le niveau global de risque ;
- ✓ Suite à un incident, dans le but de prévenir ou mieux détecter une nouvelle apparition ;
- ✓ Suite à un audit, pour s'assurer de la mise en œuvre des recommandations émises.

Les plans d'actions sont définis conjointement par le Service Contrôle Interne et les Relais de Contrôle Interne ou l'interlocuteur opérationnel ayant remonté un incident.

Ils sont caractérisés à leur création par :

- ✓ Une description précise du plan d'action ;
- ✓ Un responsable de mise en œuvre ;
- ✓ Une date de démarrage ;
- ✓ Une date d'échéance ;
- ✓ Une fréquence des suivis.



Les travaux de cartographie des risques sont menés depuis 2012 par le Contrôle interne, en étroite collaboration avec l'ensemble des Directions d'AFI ESCA.

La mission de cartographie des risques est menée pour AFI ESCA au sens des activités françaises, AFI ESCA BELGIQUE et AFI ESCA ITALIE.

La nomenclature des risques utilisée est celle de l'IFACI.

Chacune des fiches de risques est validée par le Directeur du service concerné.

Une fois l'évaluation achevée, une cartographie peut alors être établie.

2.4.4. Mesure des risques selon Solvabilité 2

Le Conseil d'Administration examine et approuve chaque année la solvabilité de l'entreprise, établie au 31 décembre selon la norme Solvabilité 2.

Du fait de son volume d'activité et des instructions de l'ACPR, AFI ESCA n'est pas tenue de calculer sa solvabilité trimestriellement. Toutefois, l'entreprise peut mener, en cas de besoin, des évaluations simplifiées en cours d'année. Une évaluation quantitative du pilier 1 a ainsi été réalisée au 31 mars 2020.

2.4.5. Description du processus ORSA

Le processus ORSA s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion des risques de l'entreprise, présentée au § 2.4.1.

Le dispositif et les mesures associées sont précisés dans la Politique ORSA.

Le rapport ORSA est mis à jour au moins annuellement et le plus souvent plusieurs fois dans l'année par la Direction des Risques et présenté au Comité d'Audit. Lorsque celui-ci valide la version définitive (ce qui a été fait en juin pour l'année ~~2019~~2020), elle est transmise à l'ACPR.

2.5. Système de contrôle interne

2.5.1. La gouvernance du système de contrôle interne

2.5.1.1. Dispositif général de contrôle interne

La politique de contrôle interne définie par AFI ESCA vise à améliorer la maîtrise de ses activités et leur efficacité ainsi qu'à appréhender les risques auxquels elle fait face et améliorer leur prise en compte.

Le service de Contrôle Interne, rattaché à la Direction Générale, a pour mission de veiller au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Il est composé de trois collaborateurs, dont le périmètre d'intervention est défini de manière à couvrir l'ensemble des activités et domaines d'intervention de la compagnie.

Les missions du service de Contrôle Interne peuvent se décomposer comme suit :

- ✓ Veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne ;
- ✓ Mettre en place et actualiser la cartographie des risques de l'entreprise ;
- ✓ Suivre les plans d'actions liés aux risques identifiés, qu'ils soient mineurs ou majeurs ;
- ✓ Recueillir, centraliser, historiser et analyser l'ensemble des incidents qui lui sont communiqués par les Directions Opérationnelles ;
- ✓ Recueillir, centraliser et analyser les fraudes révélées ;
- ✓ Centraliser et assurer un suivi statistique des réclamations émanant de nos clients ;
- ✓ Identifier les réclamations qui correspondent à un dysfonctionnement interne, les analyser et en déduire les plans d'actions qui en découlent ;
- ✓ Assurer le suivi des recommandations issues d'audits internes et/ou externes ;
- ✓ Intervenir sur des missions ponctuelles selon les priorités définies par la Direction Générale ;
- ✓ Promouvoir le Contrôle Interne au sein des Directions Opérationnelles afin de déployer une véritable culture de gestion du risque et du contrôle ;
- ✓ Préparer, animer et rendre-compte des Comités des Risques planifiés mensuellement.

En résumé, le service Contrôle Interne intervient en animateur et pilote du dispositif en :

- ✓ Accompagnant les opérationnels dans la mise en place des projets ;
- ✓ S'assurant de l'efficacité des mesures prises par les opérationnels :
 - Suivi de contrôles clés et d'indicateurs ;
- ✓ Faisant des photographies régulières des forces et vulnérabilités de l'entreprise :
 - Identification des risques ;
 - Recensement des éléments de maîtrise existant ;
 - Analyse des incidents ;
- ✓ Suivant les plans d'actions définis pour réduire le niveau global de risque.

Le Contrôle Interne travaille en étroite collaboration avec la Direction Générale, la Directrice de la Conformité et les acteurs du dispositif de Conformité qui constituent une composante du système de Contrôle Interne en veillant à ce que les activités d'AFI ESCA respectent les exigences législatives, réglementaires, normes professionnelles et engagements pris.

2.5.2. Activités conduites conformément à l'article 46 §2 de la Directive 2009/138/CE

AFI ESCA dispose d'un système de contrôle interne adapté à sa taille et à sa structure et veille à ce que ce système comprenne des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, et des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise, ainsi qu'une fonction vérification de la conformité.

Le Service Juridique et Conformité et le service de Contrôle Interne travaillent conjointement afin d'évaluer tous les impacts possibles de changement pouvant survenir dans l'environnement juridique, l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

L'année 2020 s'est inscrite dans la continuité de l'année 2019 avec la poursuite des travaux sur les contrats non réglés, la formalisation des contrôles de 1^{er} niveau sur le périmètre comptable, la formalisation de certains contrôles de second niveau, la mise en œuvre d'un Plan de Continuité de l'Activité et la mise en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

2.5.3. La maîtrise du programme et des systèmes d'information

Les développements et la maintenance en conditions opérationnelles des systèmes informatiques sont confiés au GIE Groupe Burrus Technologies (GBT). Ce groupement, dont AFI ESCA est membre principal, vise à permettre à ses membres de mettre en commun, d'organiser et de gérer dans les meilleures conditions et au moindre coût, les moyens humains, techniques et logistiques nécessaires à leur exploitation. Si nécessaire, le GIE passe des contrats de prestations de services fournies par des tiers et dont AFI ESCA bénéficie.

La stratégie informatique est établie conformément aux orientations définies par la Direction Générale, en fonction des besoins identifiés liés au développement des activités, à la fiabilisation des processus et à leur amélioration technique et technologique. Cette stratégie prend en particulier en compte les besoins d'évolution des matériels et logiciels existants. Elle veille notamment à assurer le développement des applications métiers et progiciels, les extranets et webservices, les logiciels des différents services (RH, comptabilité...), accompagner les changements organisationnels, assurer la confidentialité et la fiabilité des données.

Les systèmes d'information occupent une place centrale dans l'ensemble des opérations d'AFI ESCA, tant dans la dimension gestion des contrats (stabilité des applications) que dans la dimension développement et innovation (nouveaux projets).

Le Comité restreint de pilotage informatique intervient dans la mise en œuvre de la stratégie informatique en priorisant et en suivant les projets structurant l'activité de la Compagnie.

2.5.4. Le contrôle de l'information financière et comptable

Le dispositif de production et de contrôle des données comptables a pour but de s'assurer de la fiabilité et l'exhaustivité des données, de la sincérité des états financiers et de leur conformité au référentiel comptable. Le dispositif est composé de plusieurs éléments : contrôles récurrents de l'activité d'arrêté des comptes, veille réglementaire et suivi des projets d'évolutions d'outils et de processus.

Conformément à l'article R341-9 du Code des Assurances et à l'Instruction 2016-I-16 relative aux documents prudentiels annuels à communiquer par les organismes assujettis au contrôle de l'ACPR relevant du régime dit « Solvabilité 2 », un rapport spécifique est élaboré annuellement, validé par le Conseil d'Administration et transmis à l'ACPR.

Par ailleurs, les politiques SII-02, SII-13 et SII-16 définissent chacune des éléments de contrôle du reporting solvabilité 2.

2.6. Fonction d'Audit Interne

Le dispositif d'Audit Interne mis en place par AFI ESCA est adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent. Il couvre l'ensemble de ses activités et est déployé à tous les niveaux de l'entreprise.

Le rôle et les missions de l'Audit Interne sont détaillés au sein de la Charte d'Audit Interne, validée par le Comité d'Audit du 15 décembre 2015. L'organisation, la gouvernance et le suivi du dispositif d'Audit Interne mis en place au sein d'AFI ESCA sont décrits au sein d'une politique dédiée, approuvée par le Conseil d'Administration du 28 octobre 2020.

L'Audit Interne a pour rôle d'évaluer la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle mis en place par AFI ESCA. Par ses recommandations, il contribue à en améliorer la sécurité et à optimiser les performances globales de l'organisation. Il a notamment pour mission :

- ✓ D'évaluer la pertinence et l'efficacité des processus par rapport à leur conformité avec les règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur ;
- ✓ D'évaluer la maîtrise des processus opérationnels et fonctionnels ainsi que leur adéquation avec les préoccupations stratégiques, opérationnelles et financières de l'organisation ;
- ✓ De s'assurer de l'intégrité, la fiabilité, l'exhaustivité et la traçabilité des informations produites ;
- ✓ De proposer des axes d'amélioration.

L'Audit Interne constitue le troisième niveau de contrôle des risques de l'entreprise.

L'Audit Interne réalise ses travaux dans le cadre des six grands processus de la Compagnie d'assurance AFI ESCA, définis par le Comité d'Audit :

- ✓ Le processus commercial, affaires nouvelles et suivi de portefeuille, développement, international ;
- ✓ Le processus client ;
- ✓ Le processus gestion des cotisations (émission, encaissement) et des prestations (ouverture, instruction et paiement) ;
- ✓ Le processus d'inventaire et de comptabilité, la réassurance ;
- ✓ Le processus de gestion d'actifs et l'ALM ;
- ✓ Le processus de solvabilité et contrôle des risques.

L'Audit Interne établit au cours du quatrième trimestre un Plan d'Audit annuel pour l'année calendaire à venir. Ce Plan d'Audit annuel définit les missions d'audit à mener ainsi que leur planification. Le Plan d'Audit annuel fait l'objet d'une approbation par le Comité d'Audit avant la fin de l'année.

L'Audit Interne établit au moins une fois par an un point d'avancement de la réalisation du Plan d'Audit annuel. Ce document fait l'objet d'une présentation au Comité d'Audit.

L'Audit Interne peut également être sollicité par la Direction Générale, le Comité d'Audit ou le Conseil d'Administration pour conduire des missions non prévues au Plan d'Audit annuel, en réponse à une situation d'urgence ou sur un sujet spécifique.

L'Audit Interne informe le Comité d'Audit du lancement et de l'avancée de ses travaux, communique le rapport final et en présente les conclusions et recommandations en séance. Les recommandations font l'objet d'un suivi qui fait partie intégrante du Plan d'Audit annuel et qui est présenté périodiquement au Comité d'Audit.

Dans sa Charte de fonctionnement, le Comité d'Audit prévoit que l'Audit Interne est un invité permanent de ses réunions.

AFI ESCA a créé une équipe d'Audit Interne, directement rattachée au Président. Fonctionnellement, l'Audit Interne rapporte au Président du Comité d'Audit. Le Comité d'Audit approuve le Plan d'Audit annuel et suit ses travaux. Ce positionnement garantit à l'Audit Interne l'indépendance nécessaire à l'exercice de sa fonction.

2.7. Fonction Actuarielle

2.7.1. Organisation opérationnelle

La Fonction Actuarielle est assurée par le Responsable du Service Actuariat, basé à Strasbourg, qui est rattaché à la Direction Générale.

2.7.2. Périmètre d'intervention

L'article 48 de la directive 2009/138/CE prévoit la mise en place d'une fonction actuarielle dans la structure organisationnelle des entreprises d'assurance. Ses missions sont de :

- ✓ Coordonner le calcul des provisions techniques et garantir leur fiabilité ;
- ✓ Emettre un avis sur la politique de souscription ;
- ✓ Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Au-delà de ces missions prévues par la Directive, le responsable de la Fonction Actuarielle est amené à intervenir sur tout domaine impactant les équilibres techniques de la société.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives des différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la Fonction Actuarielle.

2.8. Fonction Conformité

2.8.1. Organisation et fonctionnement

La Fonction Conformité a pour objectif de prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation et de perte financière lié au non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques. AFI ESCA a mis en place une Fonction Conformité adaptée à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques de non-conformité auxquels ses activités l'exposent. Elle couvre l'ensemble de ses activités et est déployée à tous les niveaux de l'entreprise.

La responsabilité de la Fonction Conformité est attribuée à la Directrice Juridique et Conformité, rattachée hiérarchiquement au Directeur Général. Elle participe au Comité de Direction et au Comité des Risques.

La Direction Juridique et Conformité est composée de la Directrice Juridique et Conformité, de trois collaboratrices juristes, et depuis février 2020, d'une Chargée de Vérification de la Conformité.

Les travaux d'analyse liés à la conformité sont essentiellement assumés par la Directrice Juridique et Conformité. Son rôle est de signaler les points de non-conformité et de donner les lignes directrices des travaux de mise en conformité nécessaires.

Le Service Contrôle Interne et Conformité Opérationnelle est également fortement impliqué sur la phase opérationnelle et participe à la mise en œuvre des sujets conformité.

Il s'est renforcé en décembre 2019 d'une Chargée de Conformité Opérationnelle dont le rôle consiste à piloter et coordonner les plans d'actions de mise en conformité, identifiés dans le Plan annuel de Conformité, et à suivre l'avancée des sujets et du Plan dans son ensemble. Le Service Contrôle Interne et Conformité Opérationnelle prend également en charge la mise en place des contrôles de premier et de second niveau.

Les sujets liés à la mise en conformité Solvabilité II sont confiés à la Directrice des Risques Groupe, du fait de leur technicité et régulièrement discutés à l'ordre du jour des Comités des Risques.

2.9. Fonction Gestion des risques

2.9.1. Organisation et fonctionnement

La Fonction Gestion des Risques est exercée par le responsable de la fonction clé gestion des risques, qui est en charge de cette fonction pour le groupe et les entités AFI ESCA et AFI ESCA IARD.

Il assure, pour le compte de la Direction Générale, la mise en œuvre du système de gestion des risques décrit au § 2.4.

Il s'appuie pour mettre en œuvre le dispositif de gestion des risques sur :

- ✓ L'équipe Mesure et Risques Solvabilité 2, composée de 3 actuaires, en charge de la mesure des risques quantitatifs (calcul des provisions techniques Solvabilité II, du SCR et des éléments quantitatifs de l'ORSA) et contributeurs à la rédaction du RSR, du SFCR et du rapport ORSA.
- ✓ Le service de contrôle interne pour l'animation du dispositif.

Il rend des comptes au :

- ✓ Président du Conseil d'Administration ;
- ✓ Au Gérant d'AFI ESCA Holding, actionnaire principal d'AFI ESCA et responsable de l'ensemble des fonctions risques des sociétés intégrées globalement dans le Groupe. A ce titre il définit le programme du service, valide ses résultats et assure le respect des normes de solvabilité en vigueur ;
- ✓ Et à la Direction Générale d'AFI ESCA.

Cette organisation permet de mutualiser au mieux les moyens, tout en assurant une indépendance vis-à-vis de la direction.

2.10. Sous-traitance

Le dispositif de pilotage et de suivi des activités externalisées est détaillé dans la politique sur la sous-traitance, validée par le Conseil d'Administration du 28 octobre 2020. Conformément aux dispositions de cette politique, les activités externalisées sont réparties entre les activités critiques et les activités non critiques.

Une activité critique est définie comme une activité ou une fonction essentielle aux activités d'AFI ESCA au point que l'entreprise ne serait pas en mesure de fournir ses services en l'absence de cette fonction ou activité. Les activités critiques externalisées par AFI ESCA sont les suivantes :

- ✓ Délégation d'une partie des activités de gestion d'actif : gestion du référentiel (DEN-AM), gestion obligataire et adossement UC (DÔM FINANCE) ;
- ✓ Infrastructure informatique et PRI (GIE Groupe Burrus Technologies).
- ✓ Délégation de gestion emprunteur (CBP, Multi-Impact, Class Consulting en Italie), y compris la délégation de gestion des sinistres (CBP et Class Consulting)
- ✓ Générateurs de Scénarios économiques (Addactis)

2.11. Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité

Le système de gestion des risques et l'adéquation du système de gouvernance sont intégralement assurés par les équipes d'AFI ESCA.

La mise en place des outils de gouvernance et de contrôle permet un suivi, une maîtrise, une évaluation et une actualisation en temps réel de l'ensemble des risques auxquels AFI ESCA est confronté, quelle que soit leur famille de rattachement :

- ✓ Risques spécifiques aux activités techniques d'assurance : risques techniques, de souscription, de provisionnement, de réassurance, etc ;
- ✓ Risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière : risques de solvabilité, de gestion d'actifs, d'endettement, d'adéquation actif / passif ;
- ✓ Risque de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs : risques de fraudes, produits et pratiques commerciales, dysfonctionnements de l'activité et des systèmes, exécution et gestion des processus, etc. ;
- ✓ Risques stratégiques et environnementaux : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directe et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents.

L'analyse régulière des risques ici mentionnés par toutes les parties prenantes permet la mise en œuvre de plans d'actions visant à réduire de manière significative leur probabilité de survenance ainsi que leur impact sur AFI ESCA, qu'il soit d'ordre financier ou d'image / réputation.

2.12. Autres informations

Néant.

3. Profil de risque

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, le régime prudentiel Solvabilité 2 a notamment pour fonction d'amener les assureurs à évaluer leur solvabilité une fois par an au moins, suivant des règles édictées par des spécifications techniques dédiées.

La solvabilité est vue comme le ratio entre les fonds propres (en vision économique) dont dispose l'entreprise, et un montant de risque global, nommé SCR, qui correspond au montant de pertes que la société pourrait encaisser au cours de l'année à venir, si un choc de probabilité de 0,5 %, affectant tous les postes de risque de l'entreprise, survenait.

AFI ESCA est exposée aux risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnel, comme détaillé dans les paragraphes ci-dessous. Son SCR s'établit à **163,5 M€** au 31/12/2020.

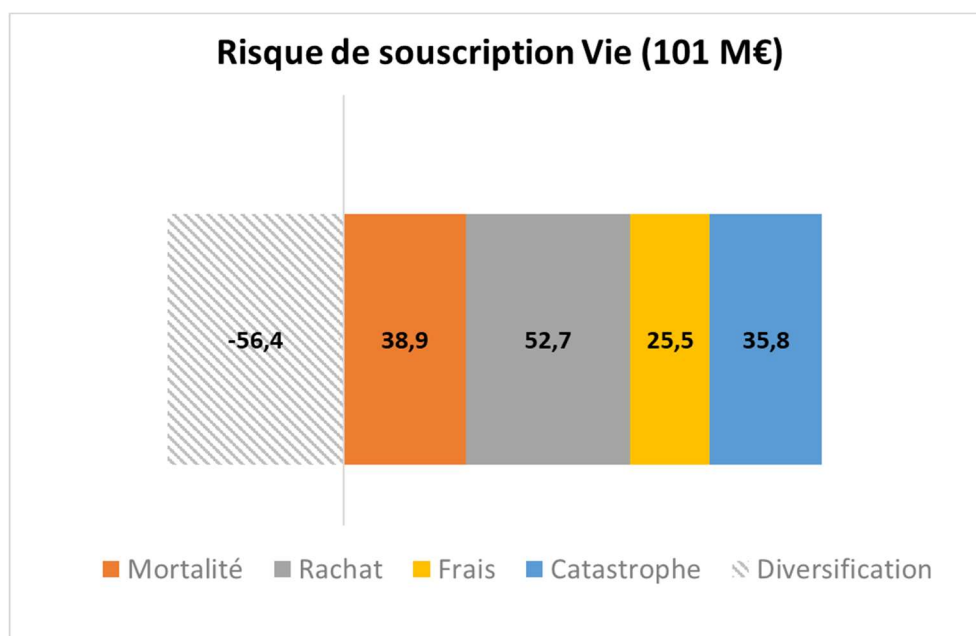
3.1. Risque de souscription

3.1.1. Risque Vie

Le risque de souscription Vie correspond à une agrégation des risques suivants :

- ✓ Risque de longévité : application immédiate, et sur le long terme, d'une baisse de 20 % des taux de mortalité. Le choc ne s'applique qu'aux contrats pour lesquels la longévité représente un risque ;
- ✓ Risque de mortalité : application immédiate, et sur le long terme, d'une hausse de 15 % des taux de mortalité. Le choc ne s'applique qu'aux contrats pour lesquels la mortalité représente un risque ;
- ✓ Risque de rachat : le scénario retenu dépend de la ligne d'activité (hausse des taux, baisse des taux ou rachats massifs) ;
- ✓ Risque de frais : les frais de gestion d'AFI ESCA augmentent de 10 %, dans un contexte où l'inflation est plus élevée que prévu initialement (augmentation du taux d'inflation de 1 %) ;
- ✓ Risque de catastrophe : il consiste en une hausse absolue de 0,15 % des taux de mortalité lors de l'année à venir. Le choc ne s'applique qu'aux contrats pour lesquels la mortalité représente un risque.

Il résulte de la formule standard un chargement au titre du risque de souscription Vie qui s'élève à **101,3 M€** pour AFI ESCA au 31/12/2020. Il se décompose ainsi :



Le risque s'est apprécié en 2020 par rapport à l'exercice 2019, conséquence du choix d'options plus prudentes pour la modélisation de la réassurance non-proportionnelle qui entraîne une diminution de l'absorption des risques de mortalité et catastrophe.

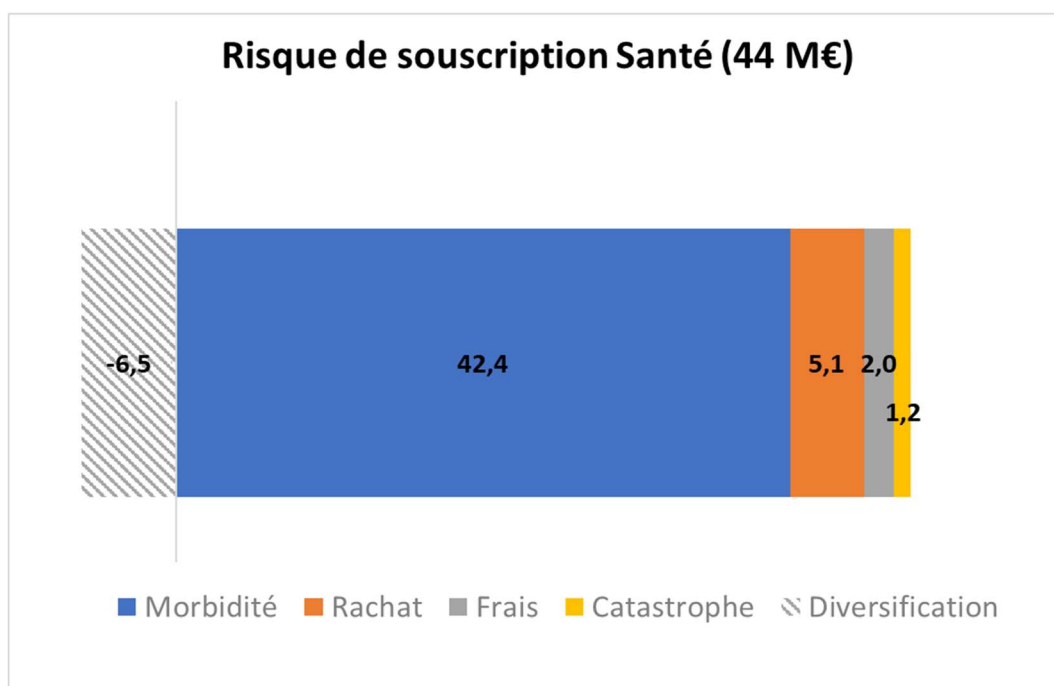
3.1.2. Risque Santé

Le risque de souscription Santé s'analyse en distinguant les risques similaires à la vie (SLT) des risques similaires à la Non Vie (Non SLT).

Seul le segment SLT concerne AFI ESCA. Les risques de rachat et de frais se modélisent de la même façon que pour les SCR modulaires du risque Vie. Deux risques supplémentaires viennent compléter le risque SLT :

- ✓ Risque de morbidité : augmentation de 35 % du taux d'incidence en incapacité/invalidité lors de l'année à venir et de 25 % pour les années suivantes. En complément, la durée de maintien en incapacité est majorée de 20 %.
- ✓ Risque de catastrophe : il s'obtient en agrégeant les trois scénarios réglementaires : masse, concentration et pandémie.

Le chargement au titre du risque de souscription Santé s'élève à **44,2 M€** pour AFI ESCA au 31/12/2020. Il se décompose ainsi :



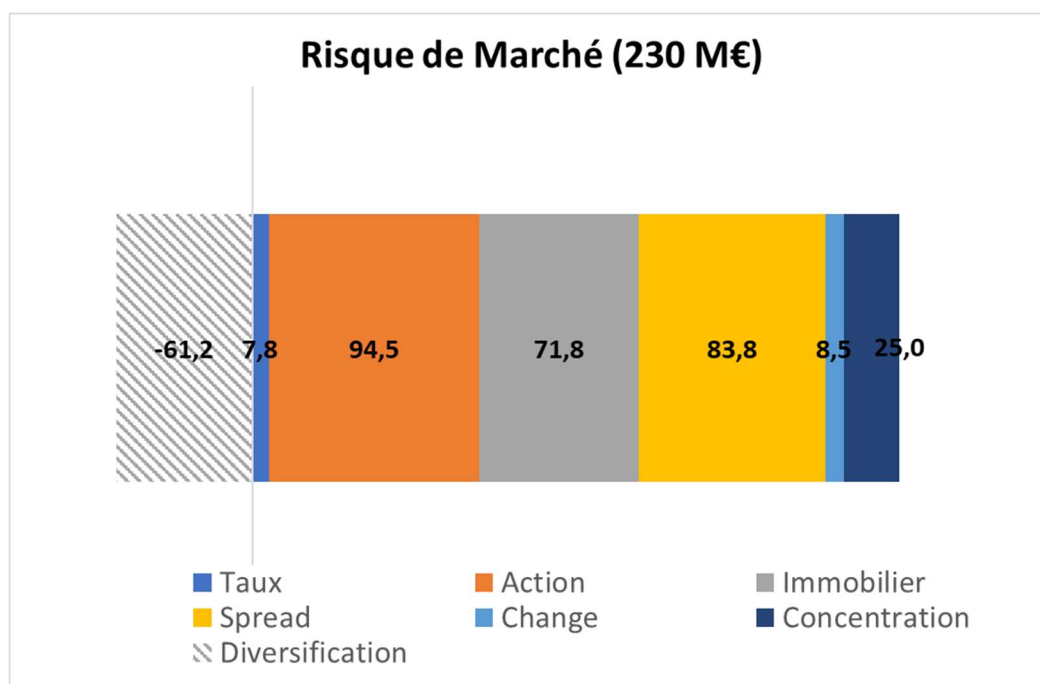
3.2. Risque de marché

Il est constitué par une agrégation de chocs affectant les marchés financiers qui conduisent à une dégradation de la valeur des placements d'AFI ESCA ou à une augmentation de la valeur des passifs.

Les chocs constituant le risque de marché sont les suivants :

- ✓ Risque de taux : baisse relative des taux allant de -20 % pour les maturités long-terme à -75 % pour les maturités court-terme ;
- ✓ Risque action : chute instantanée de 38,52 % de la valeur des actions UE, de 22 % de la valeur des participations UE, et de 48,52 % et 22 % des valeurs respectives des actions et participations hors UE ;
- ✓ Risque immobilier : chute instantanée de 25 % de la valeur de l'immobilier ;
- ✓ Risque de spread : il vise à mesurer le montant de perte en cas de défaut de paiement de la part de l'émetteur d'une obligation. Le choc est appliqué pour chacune des obligations présentes dans le portefeuille titres. Son montant dépend de l'évaluation de la solvabilité de l'émetteur (rating) et de la durée de l'obligation ;
- ✓ Risque de change : chute instantanée de 25 % de la valeur des titres n'étant pas cotés en euro ;
- ✓ Risque de concentration : application d'un choc aux titres représentant plus de 1,5 % du portefeuille d'actifs, d'un montant variant en fonction du rating et de l'émetteur.

Le risque de marché calculé via la formule standard s'élève à **230,1 M€** au 31/12/2020. Il se décompose ainsi :



Le SCR de marché est en hausse en 2020 notamment à cause du risque action. Celui-ci augmente du fait d'une mise en transparence plus fine des fonds DÔM FINANCE et du reclassement prudent de nouveaux fonds dans le portefeuille qui, faute d'information sur leur composition, ont été reclassés en actions de type 2.

3.3. Risque de crédit

Le bilan d'AFI ESCA fait apparaître des créances. Le risque de crédit a pour but de capter la probabilité que ces créances ne soient pas intégralement recouvrées, du fait d'un défaut de paiement du débiteur.

Le montant du choc dépend de la devise dans laquelle la créance est exprimée, et de l'évaluation de la solvabilité de la contrepartie (par exemple le rating, s'il s'agit d'une entreprise). Il est évalué suivant la formule standard (article SCR.6 des spécifications techniques).

Le risque de crédit s'élève à **22,7 M€** pour AFI ESCA au 31/12/2020.

En légère augmentation par rapport au 31/12/2019, son évolution est liée à une revue à la hausse des créances en exposition.

3.4. Risque de liquidité

Il est mis en place chaque année un mandat de gestion pour les activités financières, visant entre autres choses à limiter les investissements dans des titres peu liquides. Le respect de ce mandat est suivi régulièrement.

Le mandat établit notamment un montant minimal de trésorerie à avoir à disposition à tout moment de l'année.

Il est, de plus, procédé au moins une fois par an à une étude prospective des flux de trésorerie futurs de la société, afin d'anticiper d'éventuels manques de liquidités dans les trimestres à venir. Ces travaux sont présentés au Comité d'Audit et au Comité des Risques et ALM, et conduisent le cas échéant à une modification de la structure des placements financiers, afin de limiter la probabilité que le risque ne se produise.

Le risque de liquidité n'est pas valorisé dans les spécifications techniques de Solvabilité 2.

3.5. Risque opérationnel

Conformément à la Directive Solvabilité II, le risque opérationnel correspond au risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance d'un système, d'un processus interne, d'une personne ou encore d'un événement extérieur. Celui-ci n'inclut pas les risques provenant des décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

Il est calculé comme le maximum entre le produit d'un pourcentage de risque appliqué aux primes de l'exercice achevé et d'un coefficient appliqué au Best Estimate. Un chargement supplémentaire intervient si la croissance annuelle du chiffre d'affaires dépasse 20 %.

Il est évalué suivant la formule standard (article SCR.3 des spécifications techniques).

Le risque opérationnel s'élève à **10,6 M€** pour AFI ESCA au 31/12/2020.

Son évolution par rapport à l'an passé est essentiellement liée à un changement de méthodologie sur l'épargne en unités de compte avec la prise en compte des commissions de l'année en plus des frais de gestion.

3.6. Autres risques importants

La Fonction Conformité a pour objectif de prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation et de perte financière lié au non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques.

La responsabilité de la Fonction Conformité est attribuée à la Directrice Juridique et Conformité, rattachée hiérarchiquement au Directeur Général. Elle participe au Comité de Direction et au Comité des Risques.

AFI ESCA a mis en place une Fonction Conformité adaptée à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques de non-conformité auxquels ses activités l'exposent. Elle couvre l'ensemble de ses activités et est déployée à tous les niveaux de l'entreprise.

Il n'y a pas de valorisation de ce risque dans les travaux de Solvabilité 2.

Les sujets liés à la mise en conformité Solvabilité 2 sont confiés au Responsable de la Fonction Gestion des risques, du fait de leur technicité et régulièrement discutés à l'ordre du jour des Comités des Risques.

3.7. Exposition au risque

3.7.1. Expositions importantes anticipées

N/A

3.7.2. Sûreté : montant, nature, nature et valeur des actifs fournis comme sûreté et passifs correspondants, clauses et conditions attachées

Le prêt à la société Wallis Estate (de 15,1 M€ au 31/12/2020) est garanti par l'immeuble que détient cette société (environ 40 M€).

3.7.3. Informations sur les caractéristiques et volumes des opérations de prêt ou d'emprunt de titres

Néant.

3.7.4. Informations sur les garanties complémentaires et la couverture des garanties dans le cadre de la vente de rentes variables

Néant.

3.8. Nature et volume du portefeuille des prêts

La société AFI ESCA a plusieurs prêts en cours pour un montant total prêté de 141 M€.

3.9. Concentration des risques

Un suivi quotidien est produit pour le portefeuille obligataire, il présente l'état du portefeuille par titre, par contrepartie et par rating.

3.10. Techniques d'atténuation du risque

3.10.1. Description des techniques d'atténuation du risque

3.10.1.1. Risques financiers

Afin de limiter l'impact dans le futur des taux bas, la compagnie a pris des décisions sur la souscription pour désensibiliser le passif à la baisse des taux.

Le risque de hausse des taux se pilote à l'actif via la sensibilité que l'on accepte des actifs en portefeuille, relativement à celle des passifs qui n'est pas modifiable par des actions de court terme. Cela se fait en intervenant sur la sensibilité ou duration des actifs à taux fixe, sur la part des actifs dont les profils financiers sont indexés sur les taux courts ou sur les taux longs. La compagnie a fait le choix d'une duration d'actifs relativement courte par rapport aux passifs. Par ailleurs, une politique de couverture a été mise en œuvre via l'achat d'un ETF dont la valeur s'apprécie avec la hausse des taux d'intérêt.

Le risque de dégradation des primes de risque se gère via l'allocation que l'on accorde aux actifs dits risqués : obligations non gouvernementales et non benchmark du marché obligataire euro, aux actions, à l'immobilier, aux Fonds d'actions non cotées (Private Equity, Infrastructure...).

Le risque de liquidité est faible pour une compagnie d'assurance, qui dispose de liquidités importantes et de sorties assez prévisibles. Un suivi annuel (projection du portefeuille) est réalisé et présenté en Comité d'Audit.

Le risque action est géré :

- ✓ En diminuant l'exposition lorsque les circonstances l'exigent. C'est ce que le comité d'investissement a mis en œuvre régulièrement au cours de l'exercice 2020 par une politique active de souscriptions et de rachats de l'OPCVM Dom Performance Active.
- ✓ L'OPCVM DPA inclut lui-même des stratégies de couverture, mises en œuvre par le gérant chez DÔM FINANCE.
- ✓ En investissant sur des titres à faible volatilité (participation stratégiques) : THEMIS, PERSEE PARTICIPATIONS.

Le risque de concentration des actifs est géré par le degré d'aversion au risque lui-même défini dans le mandat de gestion confié à DÔM FINANCE en cohérence avec la politique d'investissement de la compagnie.

3.10.1.2. Risques d'assurance, politique et résultats de la réassurance

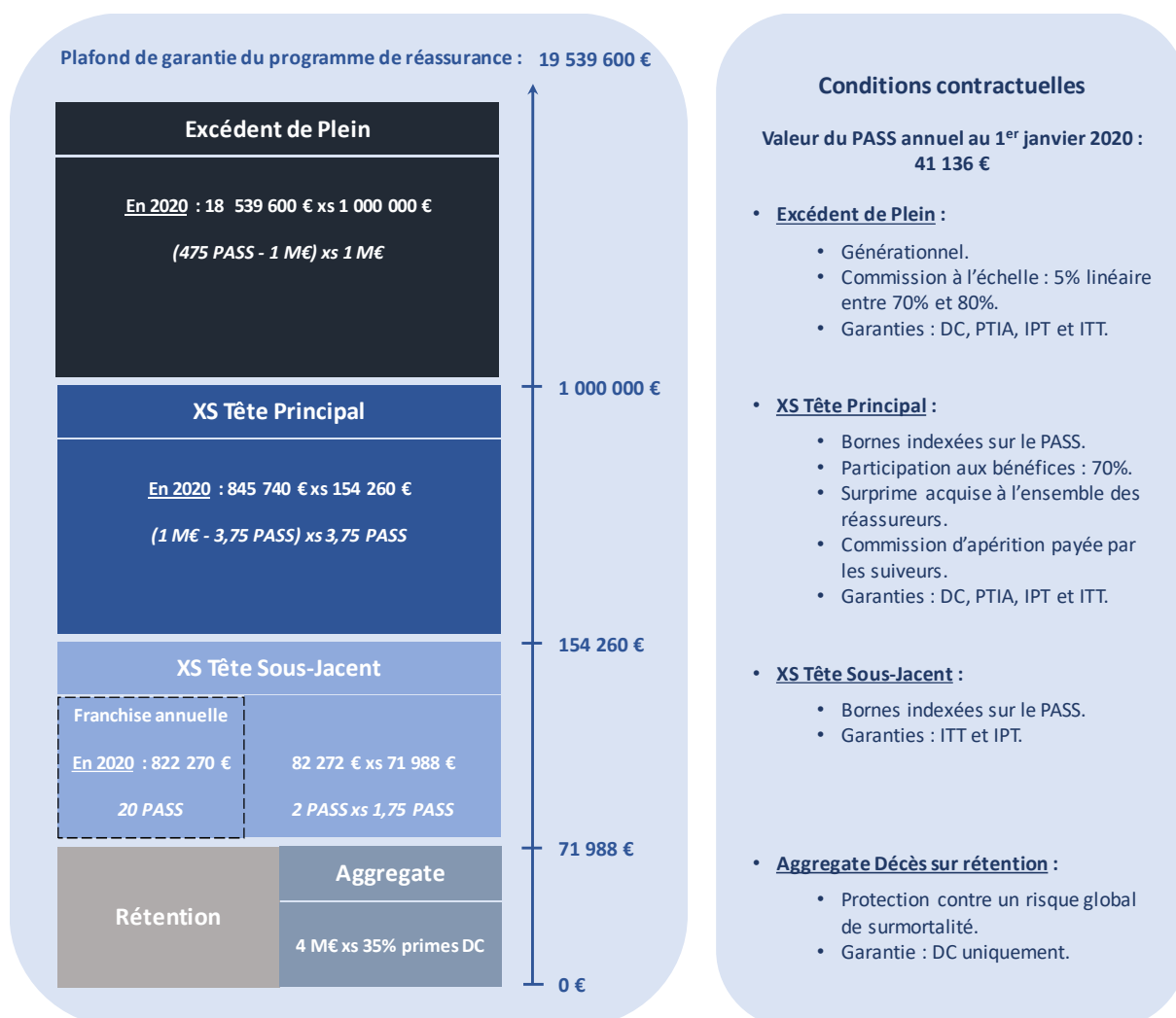
En complément des risques financiers qui font l'objet d'atténuation, la société a choisi de se réassurer en prévoyance essentiellement, tant en France que pour ses succursales.

✓ Portefeuille France et Belgique

Les portefeuilles Risque France (Emprunteur et Temporaire Décès) et Risque Belgique (Emprunteur) font l'objet d'une protection en réassurance au travers de trois traités : un Excédent de plein (XP), un Excédent de Sinistre par tête (XS Tête) et un Excédent de Sinistre global (XS Aggregate). Ces

trois traités couvrent les risques souscrits dans les deux pays. Le placement en réassurance est assuré par LSN Ré auprès d'un pool de réassureurs avec leur quote-part respective.

Le schéma ci-après présente les traités de réassurance France et Belgique pour l'année 2020.



Les traités ne portent que sur les garanties risque. AFI ESCA n'est engagé totalement que jusqu'à 3,75 X PASS € par assuré soit 154 260 €.

✓ **Portefeuille Activité Risque Italie**

Trois programmes de réassurance sont à considérer pour les activités de la succursale italienne.

Le premier concerne les activités de risques « classiques » (Prévoyance classique ou Emprunteur). Il prend la forme d'un traité en quote-part à 50 % et d'un traité excédent de plein, totalement placés auprès de SCOR Italia.

Le second concerne les activités portant sur les contrats CQP. Il s'agit d'une quote-part à 90% pour les générations 2016 à 2019 placée chez Mapfre Ré et d'une quote-part à 87,5% pour la génération 2020 placée chez Mapfre Ré et Toa Re.

Le troisième concerne les activités portant sur les contrats CQS. Il s'agit d'une quote-part à 90 % pour la génération 2019 et 87,5% pour la génération 2020 placée chez Mapfre Ré.

3.11. Risque de liquidité : bénéfice attendu

Les actifs illiquides présentent un rapport rendement risque attractif :

- ✓ Immobilier : revenu élevé et volatilité mesurée
- ✓ Participations stratégiques : volatilité mesurée et espérance de rendement attractive

3.12. Sensibilité aux risques

N/A

3.13. Autres informations concernant le profil de risque

N/A

4. Valorisation à des fins de solvabilité

4.1. Actifs

Le total de l'actif du bilan d'AFI ESCA au 31/12/2020 s'élève à **1 809,1 M€**.

4.1.1. Placements

Dans le référentiel Solvabilité 2, les placements financiers sont exprimés en valeur boursière, ou, pour les actifs non cotés, au prix auquel ils pourraient raisonnablement être cédés. Ils valent **1 588,6 M€** au 31/12/2020.

Cette méthodologie diffère des comptes sociaux, dans lesquels les placements sont comptabilisés à valeur d'achat, à laquelle s'ajoute un amortissement pour les obligations (surcote-décote) et à laquelle on retranche une provision en cas de moins-value latente supérieure à 20 %. Les investissements sont valorisés à **1 474,8 M€** dans les comptes sociaux.

L'écart de valorisation des placements entre ces deux référentiels correspond à la plus-value latente sur les titres financiers. Elle s'élève à **113,9 M€** au 31/12/2020.

4.1.2. Autres actifs

Pour ce qui est des autres actifs, et à l'exception de la réassurance, la comptabilisation Solvabilité 2 repose sur la notion de juste valeur, à savoir que les actifs sont inscrits au montant auquel ils pourraient être vendus en date d'élaboration des comptes. Les autres actifs s'établissent à **184,6 M€** à fin 2020.

Le bilan prudentiel fait également apparaître un poste d'impôts différés, qui correspondent au montant d'impôts que la société devrait payer à l'avenir si les projections effectuées lors du calcul des provisions techniques venaient à se réaliser.

Les actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable qu'AFI ESCA disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Au 31/12/2020, l'entreprise n'a pas comptabilisé d'impôts différés actifs.

4.1.3. Qualité des données

Le portefeuille de placements financiers est traité titre par titre. Les données sont récupérées via le logiciel d'Asset Management Osmoze, complétées par les données de la comptabilité Financière et du logiciel Chorus.

Les OPCVM sont traités selon le principe de transparenisation, conformément aux recommandations techniques.

Cinq grandes familles de titres sont prises en compte dans les calculs :

- ✓ Obligations (à taux fixe, à taux variable et convertibles) ;
- ✓ Actions ;
- ✓ Participations ;
- ✓ Immobilier ;
- ✓ Monétaire.

Ces familles correspondent à la physionomie du portefeuille titres à fin 2020.

4.2. Provisions techniques

4.2.1. Meilleure estimation

Les provisions techniques sont calculées dans le bilan prudentiel par la méthode de meilleure estimation (Best Estimate). Celle-ci consiste à projeter le portefeuille de contrats afin d'évaluer les flux futurs qu'ils vont engendrer (règlement des sinistres par exemple). Les hypothèses retenues pour ces calculs correspondent à la vision la plus fidèle possible de la vie des contrats : elles s'appuient sur les tables réglementaires adaptées au risque concerné, et sur le retour d'expérience dont AFI ESCA dispose au travers des exercices antérieurs.

Parmi les différences de méthodologie avec les provisions techniques des comptes sociaux, figurent notamment la prise en compte du versement de participation aux bénéfices futurs aux contrats disposant de l'option, et, lorsque les conditions générales du produit le permettent, la possibilité pour les assurés de résilier leur contrat avant son arrivée à échéance.

Ces calculs sont effectués sur 40 ans et dans 1 000 environnements financiers différents, afin de capter au mieux l'impact des marchés boursiers sur la vie des contrats, notamment sur l'épargne, en euros comme en unités de comptes. La moyenne des 1 000 résultats ainsi obtenus constitue le Best Estimate.

4.2.1.1. La qualité des données

Les calculs sont effectués contrat par contrat. Leurs caractéristiques sont récupérées depuis les logiciels de gestion de la société.

Ces données sont enrichies de lois d'expérience empiriques afin d'évaluer au mieux la sinistralité future des contrats. Les bases de données informatiques correspondantes ainsi que les différents travaux des services Actuariat et de Gestion sont alors exploités dans le but de répondre à la demande de meilleure estimation de la vie future du portefeuille.

Les contrats d'épargne multisupports sont traités comme étant deux contrats distincts. Pour les poches en unités de compte, l'actif sous-jacent est traité par transparence, et est ainsi traité comme un panachage des types de titres suivants :

- ✓ Obligations ;
- ✓ Actions ;
- ✓ Immobilier ;
- ✓ Monétaire.

Les charges de gestion prises en compte dans la projection intègrent les résultats des travaux des services Contrôle de Gestion et Comptabilité d'AFI ESCA.

4.2.1.2. Les Business Units

AFI ESCA proposant des services sur différents secteurs de l'assurance vie, les mécaniques de vie du contrat peuvent être singulièrement différentes.

Il est en conséquence procédé à une décomposition du portefeuille assurés en six Business Units, qui sont :

- ✓ L'épargne en euros ;
- ✓ L'épargne en unités de compte ;
- ✓ L'emprunteur décès ;
- ✓ L'emprunteur incapacité/invalidité ;
- ✓ Les garanties obsèques ;
- ✓ Les rentes.

Chacune de ces six classes d'activité fait l'objet d'une projection séparée, afin de répondre au mieux aux caractéristiques propres de ces différents contrats, et ainsi à la notion de meilleure estimation.

4.2.1.3. Hypothèses retenues au passif

Aucune souscription nouvelle de contrats n'est prise en compte lors des calculs.

Pour les contrats d'épargne, aucun versement futur de la part de l'assuré n'est pris en compte, sauf s'il est établi dans les conditions particulières qu'un bonus sera libéré si des versements libres sont réalisés jusqu'à une certaine date.

Pour les contrats emprunteurs, obsèques et de rentes, les primes périodiques sont intégrées au calcul. En effet, des études en interne ont montré que la réduction des garanties prévues contractuellement en cas de non-paiement des primes impliquait que l'intérêt financier maximal pour l'assuré était de procéder au versement des primes.

Les contrats sont projetés sur une durée de 40 ans, date à laquelle 97,5 % du portefeuille est éteint. A cet horizon, les contrats restant encore en cours font l'objet d'un remboursement immédiat, à hauteur de leur valeur de rachat du moment.

4.2.1.4. Les scénarios financiers

Un générateur de scénarios, exploité par le cabinet de conseil en actuariat ADDACTIS France, fournit les 1 000 trajectoires financières servant aux calculs.

Ce générateur utilise la courbe des taux fournie par l'EIOPA au 31/12/2020 ainsi que l'historique des marchés financiers, tout en s'appliquant à prendre en compte les corrélations existantes entre les différents indices. En 2020, ces scénarios intègrent également la correction pour volatilité publiée par l'EIOPA en janvier 2021.

Les scénarios sont fournis pour chacun des quatre indicateurs suivants :

- ✓ Les courbes des taux ;
- ✓ Le marché action ;
- ✓ Le marché immobilier ;
- ✓ L'inflation.

Des contrôles sont réalisés afin de vérifier que les 1 000 scénarios respectent bien les conditions spécifiées par la réglementation.

4.2.1.5. La participation aux bénéfices

La projection des portefeuilles d'AFI ESCA implique la revalorisation future des contrats en euros. Deux effets de revalorisation sont pris en compte :

- ✓ Les intérêts garantis ou techniques, définis contractuellement ;
- ✓ La participation aux bénéfices, laquelle dépend des résultats financiers et techniques de la société.

Les rendements financiers futurs dépendent de l'environnement économique sous lequel on se place. C'est dans ce cadre qu'interviennent les 1 000 scénarios financiers. Ceux-ci permettent de projeter autant de rendements futurs imaginables, et d'évaluer la participation aux bénéfices qu'AFI ESCA pourrait délivrer à ses assurés dans chacun de ces cas.

La politique de placements joue également un rôle dans les rendements financiers obtenus. La situation du portefeuille titres à fin 2020 étant parfaitement en phase avec le mandat de gestion, il a été décidé dans les projections de maintenir cette allocation constante dans le temps. Les flux de trésorerie futurs sont ainsi investis dans des titres financiers tels que les pourcentages d'actions, d'obligations, d'immobilier et de monétaire et demeurent identiques à ceux au 31/12/2020.

Une fois les rendements financiers et les participations aux bénéfices futurs déterminés, il est procédé à un comparatif entre le taux servi aux assurés et le taux de marché du scénario traité. Cette comparaison peut amener à réviser les taux de résiliation initialement pris en compte :

- ✓ Si AFI ESCA a versé un taux largement supérieur au marché, il est considéré que le taux de résiliation sera plus faible cette année-là ;
- ✓ Dans le cas inverse, les résiliations de l'exercice sont fortement révisées à la hausse.

La loi de rachat dynamique utilisée dans ce calcul est celle suggérée par les ONC de l'ACPR.

4.2.1.6. Les résultats

Les projections présentées ci-dessus aboutissent à un Best Estimate (avec marge de risque) de **1 568,3 M€**, correspondant à la moyenne des 1 000 scénarios financiers étudiés. Sa ventilation par activité est la suivante :

En M€	BEL	Marge pour risque	Provisions S2	Provisions Comptables	Δ
Assurance Vie	1 164,4	39,5	1 203,8	1 055,1	14,1%
Epargne en UC	356,0	5,6	361,6	359,4	0,6%
Assurance Santé	1,3	1,6	2,8	48,3	-94,1%
TOTAL	1 521,7	46,6	1 568,3	1 462,8	7,2%

4.2.2. Marge de risque

Une marge pour risque vient compléter les provisions techniques dans les comptes Solvabilité 2. Celle-ci est évaluée de telle sorte que le montant total des provisions Best Estimate corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque s'obtient en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR (estimé à 6 %) sur la durée de vie des engagements.

Elle s'élève à **46,6 M€** pour AFI ESCA au 31/12/2020.

4.3. Autres passifs

De même que les actifs, les autres passifs sont évalués à partir de la notion de juste valeur, à savoir le montant auquel ils pourraient être vendus en date.

Les autres passifs s'établissent à **70,2 M€** à fin 2020.

Les comptes Solvabilité 2 font également apparaître un poste d'impôts différés, qui correspondent au montant d'impôts que la société devrait payer à l'avenir si les projections effectuées lors du calcul des provisions techniques venaient à se réaliser.

Les passifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable qu'AFI ESCA disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Au 31/12/2020, les impôts différés passifs sont nuls. Cette chute s'explique principalement par l'environnement de taux bas.

4.4. Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

4.5. Valorisation de la réassurance cédée

La réassurance fait également l'objet d'une différence de valorisation entre les normes sociales et les normes Solvabilité 2. Dans ces dernières, la réassurance est évaluée suivant la méthode de meilleure estimation dans l'hypothèse où les contrats de réassurance sont renouvelés d'année en année, selon la politique de l'entreprise.

Les provisions cédées sont valorisées à **35,9 M€** au 31/12/2020, contre 48,0 M€ en normes sociales.

4.6. Bilan social et bilan SII

Les normes de comptabilisation énoncées dans les paragraphes précédents aboutissent à l'obtention des bilans suivants :

BILAN SOLVABILITE 2		BILAN SOCIAL	
ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Placements hors UC 1 229 M€	PT Vie 1 164 M€	Placements hors UC 1 115 M€	PT Vie 1 055 M€
	PT UC 356 M€		PT UC 359 M€
Placements UC 359 M€	PT Santé 1 M€	Placements UC 359 M€	PT Santé 48 M€
Réassurance : 36 M€	Marge de risque 47 M€	Réassurance : 48 M€	Autres passifs 70 M€
Autres actifs 185 M€	Autres passifs 47 M€	Autres actifs 189 M€	Fonds propres 178 M€
Autres actifs 185 M€	Fonds propres hors PPB admissible et dividendes 194 M€		
TOTAL : 1 809 M€	TOTAL : 1 809 M€	TOTAL : 1 711 M€	TOTAL : 1 711 M€

Modifications principales dans le Bilan Solvabilité 2 :

- ✓ Placements en valeur de marché ;
- ✓ Réassurance en vision Meilleure Estimation ;
- ✓ Autres actifs en vision Juste Valeur ;
- ✓ Provisions techniques en vision Meilleure Estimation ;
- ✓ Comptabilisation d'une marge de risque / de prudence ;
- ✓ Comptabilisation d'impôts différés passifs.

4.7. Autres informations

Néant.

5. Gestion du capital

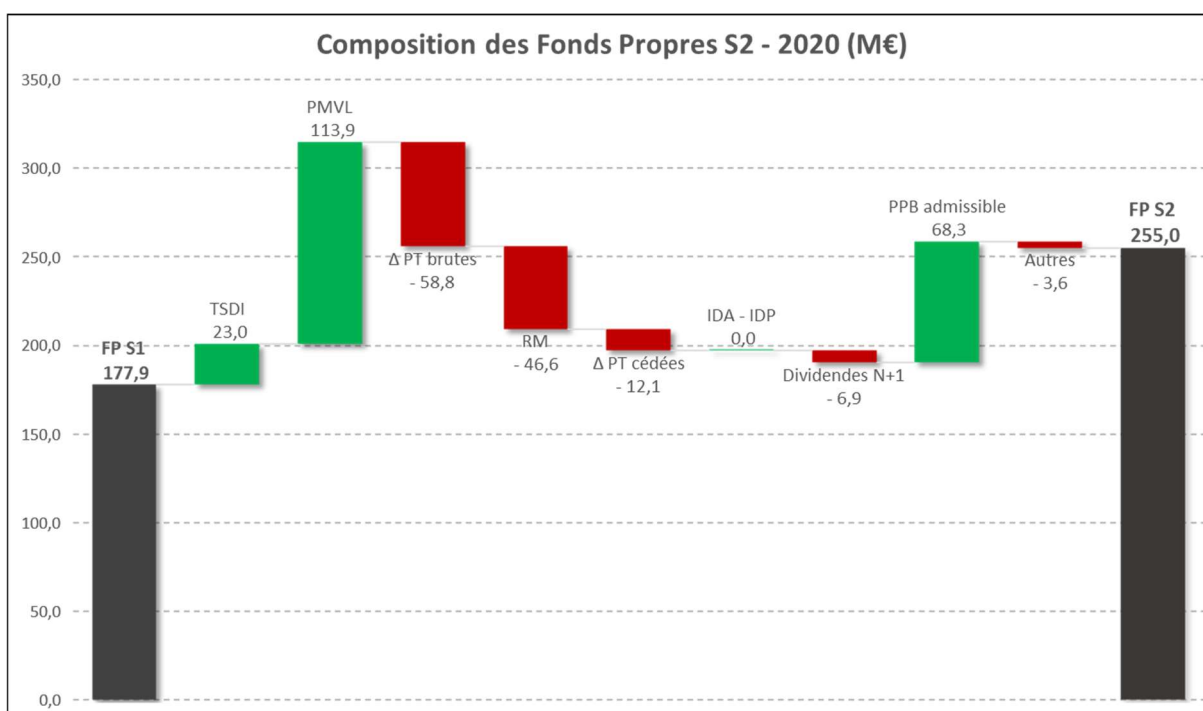
Le SCR est évalué selon la formule standard telle que décrite dans le règlement délégué 2015/35/CE. Les fonds propres et le SCR sont évalués sans prendre en compte les mesures transitoires autorisées. Par ailleurs, la mesure consistant à utiliser le correcteur de volatilité (*volatility adjustment*) est prise en compte, ce qui constitue une nouveauté pour cet exercice 2020.

5.1. Fonds propres

5.1.1. Principaux éléments de fonds propres et évolution attendue

Les fonds propres sont obtenus par différence des actifs et passifs de la société, à laquelle on ajoute les dettes subordonnées éligibles.

Ils s'élèvent à **255,0 M€** dans le référentiel Solvabilité 2, contre **177,9 M€** en normes sociales. Les différences de valorisation, développées dans la partie 4 du présent rapport, s'établissent ainsi :



Les fonds propres comptables comprennent les éléments suivants :

- ✓ Le capital social et primes liées, pour un montant de 33,2 M€ ;
- ✓ Le résultat de l'exercice 2020 : 6,9 M€ ;
- ✓ Les réserves et le report à nouveau : 137,8 M€.

Les fonds propres Solvabilité 2 reprennent ces éléments. S'y ajoutent :

- ✓ Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée : 23,0 M€ ;
- ✓ La réserve de réconciliation : 61,0 M€ dont 68,3 M€ pour la Provision pour Participation aux Bénéfices admissible ;
- ✓ La distribution du résultat de l'exercice 2020 sous forme de dividendes : - 6,9 M€.

La réserve de réconciliation correspond à l'écart entre les fonds propres Solvabilité 2 de niveau 1 et les fonds propres comptables. En mettant la Provision pour Participation aux Bénéfices admissible de côté, il faut remarquer que la réserve de réconciliation est négative en 2020, ce qui est en cohérence avec la disparition des impôts différés passif.

La partie de la Provision pour Participation aux Bénéfices admissible en Fonds propres excédentaires est calculée conformément aux recommandations de l'ACPR qui font suite à l'arrêté ministériel du 28 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie. Le montant admissible se détermine en réalisant une valorisation économique de cette provision.

Les éléments de fonds propres de base sont classés sous Solvabilité 2 selon les niveaux indiqués dans les articles 93 et 94 de la Directive 2009/138/CE :

- ✓ Le niveau 1 correspond à un élément en permanence disponible ou pouvant être appelé sur demande pour absorber totalement des pertes exposées soit dans le cadre d'une exploitation continue soit dans le cadre d'une liquidation. Dans le cadre d'une liquidation, son montant doit, en outre, être intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrats d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- ✓ Le niveau 2 correspond à un élément dont le montant total est, dans le cadre d'une liquidation, intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrats d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- ✓ Le niveau 3 est affecté à un élément ne remplissant pas les critères pour être classé en niveau 1 ou en niveau 2.

Des limites quantitatives d'éligibilité s'appliquent aux fonds propres de base pour couvrir le SCR et le MCR.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont constitués par :

- (a) au moins 50 % des éléments de fonds propres classés en Tier 1 ;
- (b) au plus 15 % des éléments de fonds propres classés en Tier 3 ;
- (c) au plus 50 % des éléments de fonds propres classés en Tier 2 et Tier 3.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont constitués par :

- (a) au moins 80 % des éléments de fonds propres classés en Tier 1 ;
- (b) au plus 20 % des éléments de fonds propres classés en Tier 2.

Les éléments constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 relèvent du niveau 1 à hauteur de 232,0 M€ et du niveau 2 à hauteur de 23,0 M€.

Les éléments de niveau 2 correspondent aux deux Titres Subordonnés à Durée Indéterminée présents au bilan.

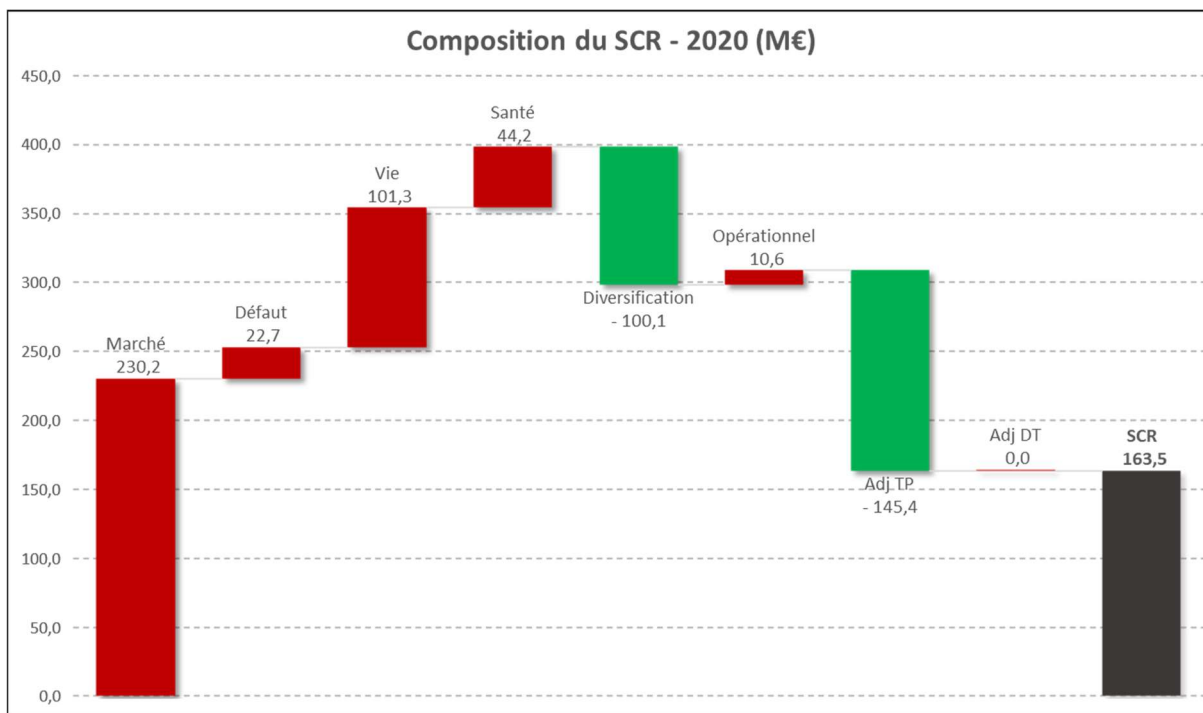
5.1.2. Plans pour remplacer les éléments de fonds propres de base soumis aux mesures transitoires visées par l'article 308 Ter

Néant.

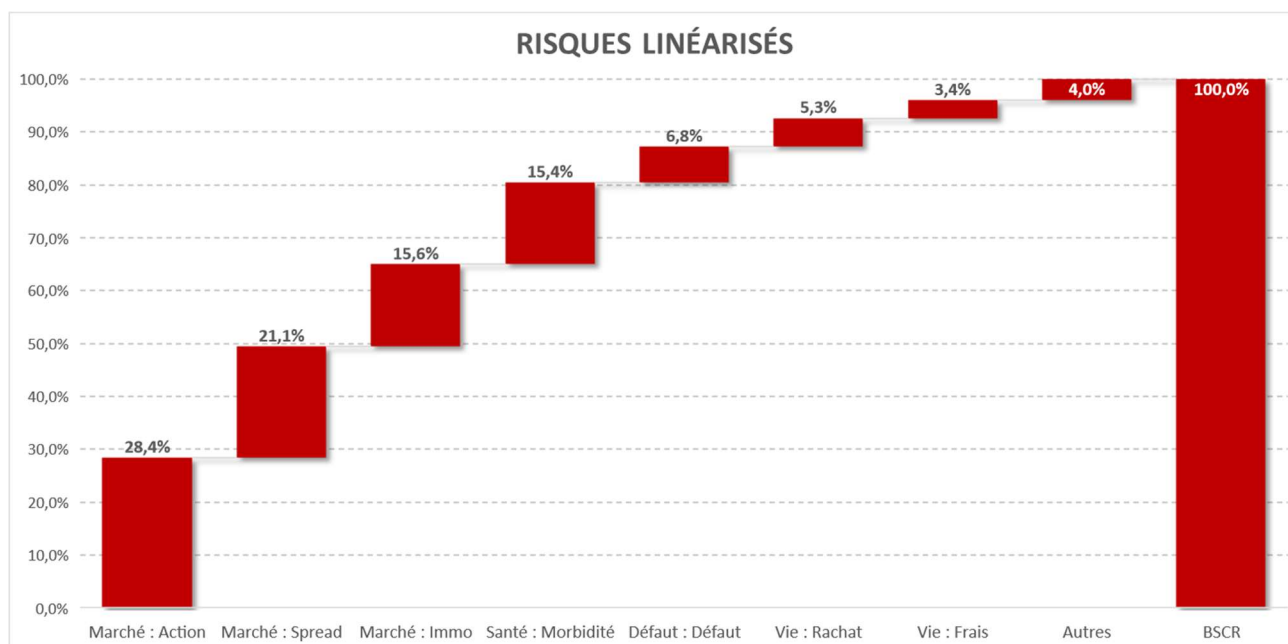
5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

5.2.1. Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR, représentant le montant de pertes en cas d'occurrence d'une crise ayant une probabilité de 0,5 % est évalué à **163,5 M€** au 31/12/2020. Il se décompose de la manière suivante :



Les risques financiers sont les plus élevés pour AFI ESCA. Cela correspond à la part importante des produits de capitalisation dans l'activité de la société. Une linéarisation de l'ensemble des SCR modulaires permet d'identifier le poids relatif de chaque risque.



Parmi les quinze SCR sous-modulaires calculés, les risques de spread et action contribuent approximativement à 50 % du BSCR.

5.2.2. Evolution attendue du SCR

Le SCR projeté en N+1 à partir du modèle ORSA 2019 (se basant sur la situation au 31/12/2019 et les hypothèses de production associées) s'établissait à 177,1 M€.

En M€	ORSA 2019	Réel 2020	Variation
SCR	177,1	163,5	-7,7%

Le SCR au 31/12/2020 est finalement 7,7 % inférieur aux prévisions. Cela s'explique principalement par une meilleure capacité d'absorption des chocs par les provisions techniques liée aux modifications du modèle.

5.2.3. Minimum de capital requis (MCR)

Le MCR correspond au montant de pertes en cas d'occurrence d'une crise ayant une probabilité de 15 %. Il est interprété comme le montant minimal de fonds propres Solvabilité 2 que la société d'assurance doit détenir pour pouvoir exercer son activité. S'il n'est pas couvert, un plan de redressement est mis en place, lequel peut prendre la forme d'une augmentation de capital ou encore de réorientations stratégiques dans le but de réduire les risques.

Le MCR est initialement calculé comme la fonction linéaire d'un ensemble ou d'un sous-ensemble des variables suivantes : primes émises, provisions techniques ou capitaux sous risque.

Il vaut **51,2 M€** pour AFI ESCA au 31/12/2020.

5.2.4. Ratios de couverture

Les ratios de couverture des SCR et MCR sont respectivement de 156 % et 498 % à fin 2020.

En M€	Capital de solvabilité requis (SCR)	Minimum de capital requis (MCR)
Fonds Propres Solvabilité 2	255,0	255,0
Montant à couvrir	163,5	51,2
Ratio de couverture	156%	498%

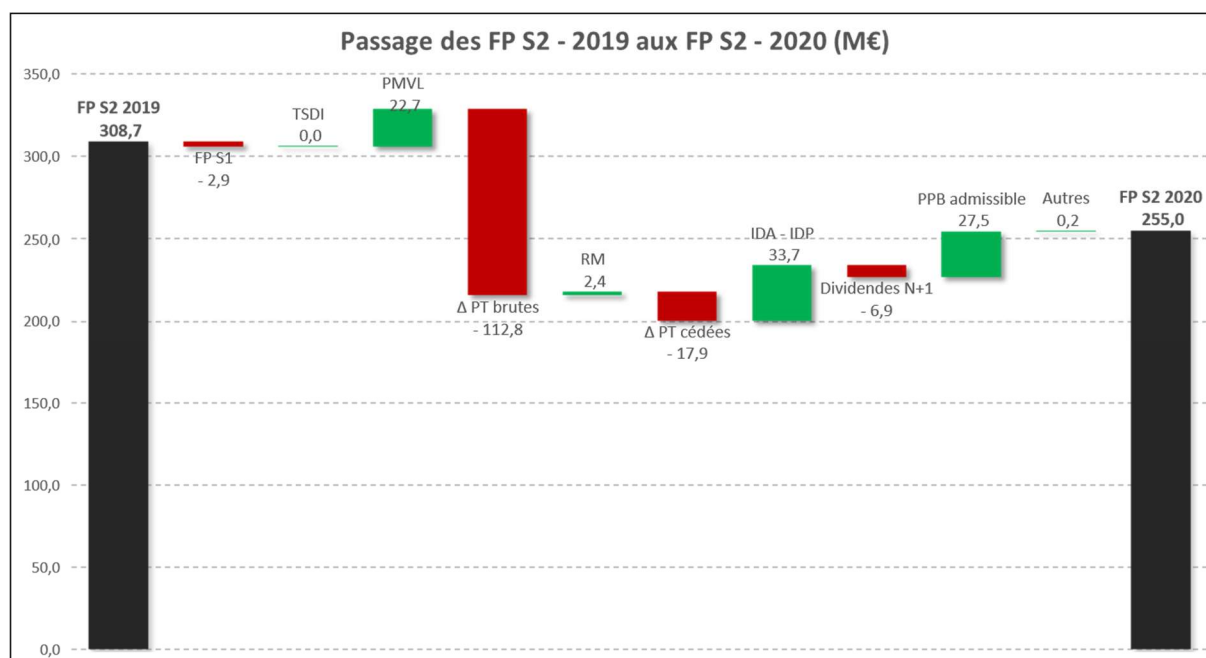
AFI ESCA présente un ratio une fois et demie suffisant pour faire face à une crise censée ne se produire qu'une fois tous les deux cents ans.

En plus d'une gestion des risques prudente, la société dispose de réserves largement supérieures au minimum de capital requis.

Par rapport à l'année précédente, AFI ESCA a vu ses fonds propres diminuer et son SCR augmenter. Ces effets ont conduit à une dégradation du ratio de couverture du SCR :

En M€	2019	2020
Fonds Propres économiques	244,9	163,7
Fonds Propres excédentaires	40,8	68,3
Titres Subordonnés	23	23
Fonds Propres éligibles	308,7	255,0
SCR	159,1	163,5
Ratio de couverture du SCR	194 %	156%
MCR	53,3	51,2
Ratio de couverture du MCR	579 %	498%

Le passage des fonds propres économiques 2019 à ceux de 2020 est illustré dans le graphe ci-après.



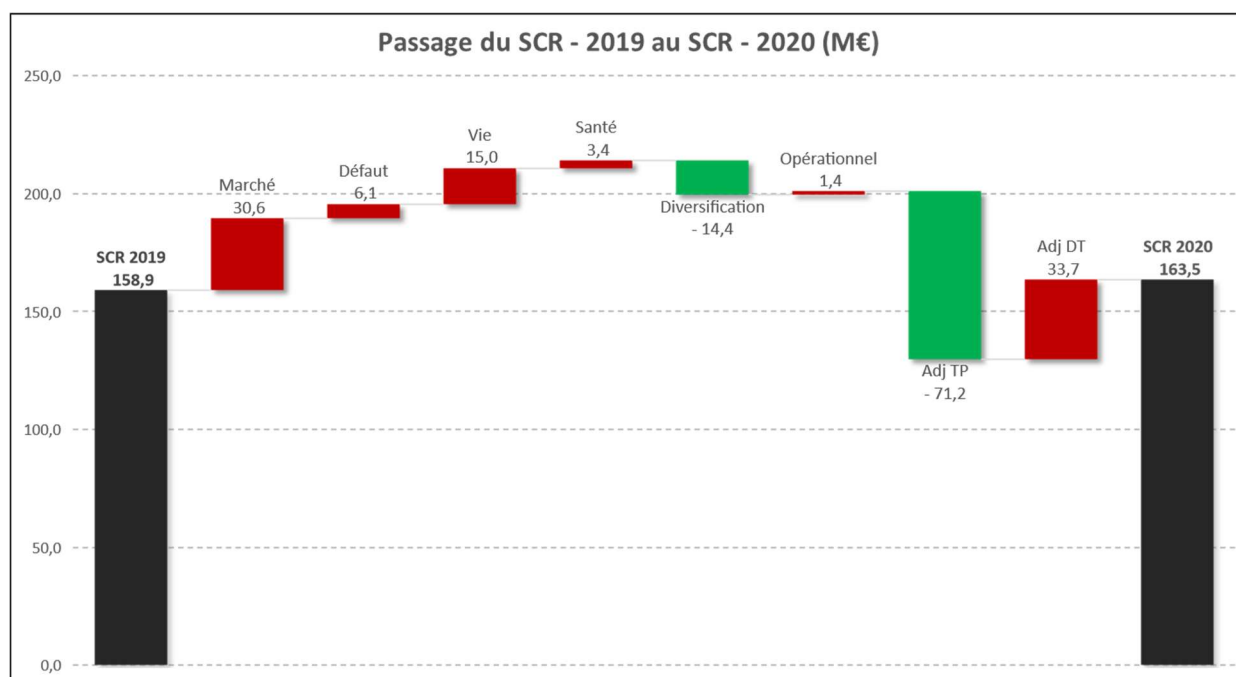
La baisse des fonds propres économiques est la conséquence de facteurs multiples. Le plus important étant le contexte de taux bas, qui s'est encore dégradé par rapport à l'exercice précédent. Cet impact est en partie compensé par l'augmentation des fonds propres excédentaires et l'appréciation du stock de plus-values latentes.

Les variations les plus marquantes sont les suivantes :

- ✓ L'augmentation importante du Best Estimate (de 1 404,3 M€ à 1 521,7 M€) a profondément affecté le niveau des fonds propres en les faisant chuter de **112,8 M€**. Une telle hausse du Best Estimate s'explique par plusieurs éléments :
 - le contexte de taux bas qui s'est encore intensifié en 2020 et ce malgré l'utilisation de la correction pour volatilité, conduisant à une actualisation moins favorable ;
 - les effets conjugués du changement de modèle en 2020 et de l'augmentation de la Provision pour Participation aux Bénéfices (79 M€ en 2020 contre 58 M€ en 2019)

- ont entraîné un versement plus important de Participations aux Bénéfices aux assurés ;
 - les frais modélisés ont augmenté du fait d'une revue du déversement comptable entraînant une hausse de l'assiette des frais récurrents ;
 - enfin, les travaux réalisés sur les modèles ont entraîné une hausse de la duration des passifs, faisant d'autant plus peser la structure de frais.
- ✓ La conjoncture des marchés financiers constatée fin 2020 s'est avérée favorable pour les placements d'AFI ESCA, avec une augmentation des plus-values latentes (91,2 M€ en 2019 contre 113,9 M€ en 2020). En résulte un gain de **22,7 M€** de fonds propres ;
 - ✓ Les hypothèses de réassurance se sont avérées plus prudentes en 2020, si bien que l'écart entre les valorisations S2-S1 des provisions cédées est devenu pénalisant et conduit à une diminution de **17,9 M€** les fonds propres ;
 - ✓ Les impôts différés passifs sont apparus nuls pour la première fois, conséquence directe de la baisse importante des fonds propres avant impôts différés, ce qui aboutit à un gain de **33,7 M€** de fonds propres ;
 - ✓ Enfin la Provision pour Participation aux Bénéfices admissible en représentation des fonds propres économiques a fortement augmenté en 2020 du fait de l'augmentation de la provision initiale (79 M€ en 2020 contre 58 M€ en 2019) et de la méthodologie employée par le nouveau modèle, conduisant à une remontée significative de **68,3 M€** des fonds propres.

Le passage du SCR 2019 au SCR 2020 est illustré dans le graphe ci-après.



Il apparaît que le risque de souscription vie a augmenté, notamment à cause d'une modélisation plus prudente de la réassurance qui entraîne une diminution de l'absorption des risques de mortalité et de catastrophe. Le risque de défaut augmente également du fait de la mise à jour des expositions type 1 et 2.

Les plus grandes variations de SCR se situent au niveau du risque de marché et des ajustements :

- ✓ Le risque de marché connaît une hausse importante liée principalement au risque action, du fait d'une mise en transparence plus fine des OPCVM de DOM et au reclassement prudent de

nouveaux OPCVM de composition mal connue en actions de type 2. A noter également que l'évolution du portefeuille fait légèrement augmenter les risques spread et immobilier.

- ✓ L'ajustement TP, lié à la capacité d'absorption des chocs par les provisions techniques devient plus favorable. Il est la conséquence directe des modifications de modèle qui ont augmenté la quantité de participation aux bénéfices distribuée dans les projections et la capacité d'absorption des chocs de SCR par celle-ci. Le gain de SCR s'élève à **71,2 M€** ;
- ✓ L'ajustement DT, lié aux impôts différés est en revanche plus défavorable puisque ces derniers sont rendus nuls en 2020, ce qui fait perdre **33,7 M€** d'absorption de SCR.

5.3. Utilisation de la correction pour volatilité (VA)

La correction pour volatilité ou *Volatility Adjustment* fournie par l'EIOPA est intégrée à la courbe des taux sans risque, elle vise à mesurer l'écart entre le niveau constaté des taux sans risque et le niveau « potentiel » de ceux-ci, à anticiper les variations potentielles des taux d'intérêt et atténuer l'impact de celles-ci sur les fonds propres économiques et le SCR de l'organisme.

Au 31/12/2020, la correction pour volatilité ne représente que 7 bps. L'effet VA est de fait marginal. Les équipes d'AFI ESCA ont ainsi évalué la sensibilité du ratio de solvabilité à ce paramètre. Les résultats figurent ci-après.

En M€	Avec VA	Sans VA	Ecart	Ecart en %
Best Estimate	1 521,7	1 526,2	4,5	0,3%
Marge de Risque	46,6	46,9	0,2	0,5%
Provisions Techniques SII	1 568,3	1 573,1	4,8	0,3%
Fonds propres disponibles	255,0	250,9	-4,1	-1,6%
Fonds propres éligibles pour le SCR	255,0	250,9	-4,1	-1,6%
SCR	163,5	164,4	0,9	0,5%
Ratio de couverture du SCR	156%	153%	-3 pts	-2,1%
Fonds propres éligibles pour le MCR	255,0	250,9	-4,1	-1,6%
MCR	51,2	51,6	0,4	0,7%
Ratio de couverture du MCR	498%	486%	-12 pts	-2,3%

5.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

N/A

5.5. Différence entre la formule appliquée standard et tout modèle interne utilisé

N/A

5.6. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

N/A

5.7. Autres informations

En 2020, un projet conjoint de révision du modèle et de la méthodologie a été mené par les équipes d'AFI ESCA (sous la direction de son responsable de la fonction-clé actuariat) avec le cabinet ADDACTIS.